



Belgeo

Revue belge de Géographie

4 | 2020

L'intégration régionale dans le monde

Saisir l'« Europe » à la lueur du discours officiel de l'UE : l'analyse de données au service d'une régionalisation critique de l'Europe

Understanding “Europe” in light of the official discourse: a data analysis to propose a critical regionalization of the European project

Etienne Toureille



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/belgeo/43877>

DOI : 10.4000/belgeo.43877

ISSN : 2294-9135

Éditeur :

Société Royale Belge de Géographie, National Committee of Geography of Belgium

Référence électronique

Etienne Toureille, « Saisir l'« Europe » à la lueur du discours officiel de l'UE : l'analyse de données au service d'une régionalisation critique de l'Europe », *Belgeo* [En ligne], 4 | 2020, mis en ligne le 09 novembre 2020, consulté le 17 septembre 2024. URL : <http://journals.openedition.org/belgeo/43877> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/belgeo.43877>

Ce document a été généré automatiquement le 17 septembre 2024.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

Saisir l'« Europe » à la lueur du discours officiel de l'UE : l'analyse de données au service d'une régionalisation critique de l'Europe

Understanding “Europe” in light of the official discourse: a data analysis to propose a critical regionalization of the European project

Etienne Toureille

Introduction

Partir des marges pour questionner le sens profond d'un projet politique : l'UE

- 1 En 1987, le Maroc se voyait refuser sa candidature à la Communauté Economique Européenne (CEE). Deux ans plus tard, la Turquie échouait à son tour. Pourtant, dans les deux cas, les motivations du refus furent différentes : pour la Turquie, les motifs étaient d'ordre politique et économique ; le refus marocain s'appuyait l'Art. 49 du Traité sur l'Union européenne (TUE) au motif qu'il « n'est pas un pays européen ». On proposa à ce dernier des accords d'associations l'intégrant progressivement à la politique européenne de voisinage (processus de Barcelone - 1995). A la différence de la Turquie, qui devient candidat officiel en décembre 2000, le Maroc est éliminé d'office de toute possibilité de candidature : « mis à distance », il devient voisin de l'UE (Richard, 2008). Cette comparaison turco-marocaine révèle une dualité dans le droit européen avec, d'un côté, des pays n'ayant pas vocation à intégrer l'UE au motif qu'ils ne seraient pas des pays européens, de l'autre, ceux pour lesquels le moment ne serait en quelque sorte pas encore venu, la possibilité de rejoindre l'UE existerait en principe. En filigrane, se dessine ici une « Europe » au sens large, qui existerait derrière l'UE et que cette dernière aurait vocation à incarner en tant que projet politique.

- 2 Or la définition de cette « Europe » préalable à l'UE pose problème. D'un point de vue strictement juridique, le TUE, outil législatif de référence pour déterminer des possibilités d'adhésion, se limite à détailler une liste de critères (hérités de ceux dits de Copenhague – 1993) que doit respecter « tout Etat européen » souhaitant devenir membre, sans même définir explicitement ce qu'est un Etat européen. Dans le cadre d'une culture juridique de droit romain cette situation semble hétérodoxe. Dans le cadre d'un droit de jurisprudence, elle permet de dégager deux profils de pays clairement distincts : 1) ceux pouvant prétendre au statut de candidat sous certaines conditions (respect des critères de Copenhague, de l'Art. 2 du TUE). Si l'on cherche à définir les limites de cette « Europe » convoquée à travers l'expression, d'« Etat européen » de l'Art. 49, il est possible de distinguer une « Europe » probable, le terme désignant un phénomène ou un événement « qu'il est raisonnable de supposer, de conjecturer, de prévoir ; qui a beaucoup de chances de se produire »¹ ; 2) et une « Europe » possible, renvoyant à ce « qui peut être, exister, se produire, est faisable ou réalisable »².

Prendre au sérieux le discours de l'UE sur elle-même et sur l'« Europe »

- 3 Esquisser l'« Europe » tapie dans l'ombre de l'UE, trouver les limites de cette « Europe » possible revient à poser la question du sens donné au mot « Europe » : un champ de recherche à part entière des études européennes, à l'heure où la communauté des géographes s'entend sur le caractère fondamentalement contingent des catégories continentales, constructions sociales et idéologiques. Certains se sont ainsi consacrés à l'étude de cette région dans les imaginaires en privilégiant soit une analyse géohistorique (Ahnström, 1993 ; Lewis, Wigen, 1997 ; Grataloup, 2009) soit des enquêtes sur les représentations sociales de l' « Europe » auprès de populations ciblées (Brennetot *et al.*, 2013 ; de Ruffray, 2013 ; Didelon, 2010). A la différence de ces exemples qui vont chercher dans des analyses *ad hoc* les formes d'« Europe » possibles, on privilégiera une analyse interne du discours de l'UE (TUE et Stratégie 2020) pour parvenir à des régionalisations statistiques de l' « Europe ». Il s'agit ainsi, en quelque sorte, de prendre au sérieux le discours produit par l'UE et ses acteurs pour représenter – dans toute sa performativité – cet ensemble, dans son contenu spatial, que l'on comprendra ici à travers le terme de « région ».

Revenir au sens profond de l'acte de régionalisation

- 4 En effet, l'« Europe » peut ici être définie comme une région, c'est-à-dire comme : « un morceau d'espace qui se distingue de l'espace voisin » (Beaujeu-Garnier, 1971). Plus souvent utilisé pour des analyses situées au niveau infranational, il sera question de définir une macro-région, c'est-à-dire une « grande région », souvent d'envergure supranationale, terme qui renvoie à une acception plus visible dans les domaines de l'économie régionale ou des relations internationales (Gana, Richard, 2014). Si une région peut se définir comme un morceau d'espace qui se caractérise par sa singularité, le travail du régionalisateur (la régionalisation) « est le fait de diviser un espace en zones ou régions géographiques logiques. Le système spécifique de régions qui résulte de ce processus dépend de l'ensemble des critères que l'on applique » (Coffey, 1995). Cet

exercice intellectuel constitue le cœur de cet article pour parvenir à la définition de régions homogènes (« espace uniforme », Juillard, 1962), ici à travers le recours à l'outil statistique. Si la définition originelle de ce type de région correspond à des ensembles définis à travers leur unité paysagère, il sera davantage question ici de « paysages statistiques [qui] rend[ent] compte de la différenciation spatiale des phénomènes [...] par grands ensembles spatiaux » (voir l'entrée « région » in Brunet *et al.*, 1992).

Renverser la perspective : partir des critères de l'UE pour définir l'« Europe »

- 5 Une attitude relativement usuelle, notamment dans le discours politique, consiste à considérer que l'UE s'étend sur un espace préexistant, l'« Europe », qu'elle a vocation à recouvrir. C'est ce que sous-entend par exemple V. Giscard d'Estaing quand il explique que « la Turquie est un pays proche de l'Europe, un pays important, qui a une véritable élite, mais ce n'est pas un pays européen. Sa capitale n'est pas en Europe, elle a 95 % de sa population hors d'Europe, ce n'est pas un pays européen »³. L'argument met ici en évidence un raisonnement circulaire qui convoque le plus souvent une entité métaphysique préexistante, l'« Europe » continent, dont l'arrière-plan idéologique a déjà été abondamment critiqué⁴. Cet article propose de renverser la perspective en définissant des formes d'« Europe » à partir du projet politique : l'UE.
- 6 Dans la mesure où l'UE – organisation politique performant l'« Europe » – produit des textes détaillant des critères objectifs d'« européanité » (tableau 1), il est possible de produire des régionalisations correspondant à des bouquets de critères spécifiques définis par ces discours et de saisir la dimension spatiale de l'« Europe » probable (relatifs au développement, à un modèle de croissance européenne « intelligente, durable et inclusive », à la lutte contre les inégalités, au respect des libertés humaines). Les méthodes de l'analyse de données permettent, à partir de variables statistiques correspondant aux critères, de construire des agrégats de pays assimilables à l'« Europe » dans un espace d'étude (UE et voisinage élargi). Deux méthodes d'analyse de données seront utilisées comme des outils à valeur heuristique pour réfléchir plus généralement aux contours d'une région pensée comme un ensemble 1) *ouvert*, c'est-à-dire volontairement sans restriction spatiale *a priori* ; 2) et *flou* (Rolland-May, 1987 ; de Ruffray, 1996, 2006, 2007), c'est-à-dire dont au moins une partie des composantes se caractérise par une appartenance incertaine (ici pensée en probabilités⁵). Pour illustrer la méthode, on analysera les résultats individuels pour un pays en particulier : la Turquie, pays dont on a mentionné la situation ambiguë par rapport à sa trajectoire de candidat (Cautrès, Monceau, 2011 ; Guérin-Pace *et al.*, 2014 ; Pérouse, 2004 ; Yerasimos, 2005 ; Toureille, 2017).
- 7 Après une présentation générale de la méthodologie, trois régionalisations fondées sur un modèle de croissance, d'analyse des inégalités entre femmes et hommes et de libertés humaines seront proposées avant de terminer sur une discussion de la proposition d'analyse régionale exposée.

Tableau 1. Les conditions à remplir pour une candidature à l'UE.

Condition Préalable : Être un Etat européen (Art. 49)
--

Accepter les valeurs et les objectifs de l'UE ⁶				
MODELE POLITIQUE : LIBERALISME POLITIQUE	ATTENTES EN TERMES DE POLITIQUE EXTERIEURE	INTEGRER UN TERRITOIRE SANS FRONTIERES INTERIEURES	MODELE SOCIO-ECONOMIQUE : ECONOMIE SOCIALE DE MARCHÉ ET DEVELOPPEMENT DURABLE (Art. 3.3)	
<p>Tout candidat et tout Etat membre se doit de respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les Droits de l'homme (Art. 2 et 6) - la démocratie représentative et pluralisme politique (Art. 2, 3.2 et 6) - l'Etat de droit, sécurité, protection des populations et des citoyens (Art. 2, 3.2, 3.5 et 6) - les minorités et la richesse cul-turelle et linguistique de l'UE (Art. 2, 3.3 et 6) 	<p>Promouvoir la paix⁷ (Art. 3.1)</p>	<p>- Un territoire « sans frontière intérieure » (Art. 3.2)</p> <p>- Un marché intérieur (3.3)</p> <p>- Une union économique et monétaire (Art. 3.4)</p>	<p>Compétitivité économique et économie de la connaissance</p> <p>L'Union promeut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une économie hautement compétitive - une croissance économique équilibrée - le progrès technique et scientifique - la garantie de la stabilité des prix 	
	<p>Défendre les intérêts de l'UE (Art. 3.5) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concourir à la protection de ses citoyens 		<p>- Affirmer et protéger les valeurs de l'UE dans ses relations avec le reste du Monde</p>	<p>Protection environnementale</p> <p>L'Union promeut une croissance économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui tend à un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement
				<p>Une économie sociale de marché, redistributive tendant à</p> <ul style="list-style-type: none"> - un niveau élevé de protection sociale - au plein emploi - au progrès social <p>Elle promeut la justice et la protection sociale, la cohésion économique sociale et territoriale, et la solidarité entre les Etats membres</p>
				<p>La lutte contre les inégalités</p> <p>L'UE (Art. 3.3 et 6)</p> <ul style="list-style-type: none"> - combat l'exclusion et les discriminations

			<ul style="list-style-type: none"> - promeut l'égalité entre les femmes et les hommes (Art. 2, 3.3 et 6) - promeut la solidarité entre les générations - promeut les droits de l'enfant
Conditions politiques (le dépôt de candidature Art. 49)			
OBTENIR L'APPROBATION DES REPRESENTATIONS DE L'UNION ET DES ETATS MEMBRES :		NEGOCIER UN ACCORD	
<ul style="list-style-type: none"> - Obtenir à l'unanimité l'approbation du Conseil de l'UE (qui a consulté la Commission) - Obtenir l'approbation du Parlement européen (à la majorité des membres) - Obtenir la ratification de cet accord par tous les Etats membres 		fixant les conditions d'admission et les adaptations liées à l'application des traités et obtenir un accord entre les Etats membres et l'Etat demandeur, soumis à la ratification par tous les Etats contractants	

Méthodologie : deux démarches complémentaires pour régionaliser l'Europe

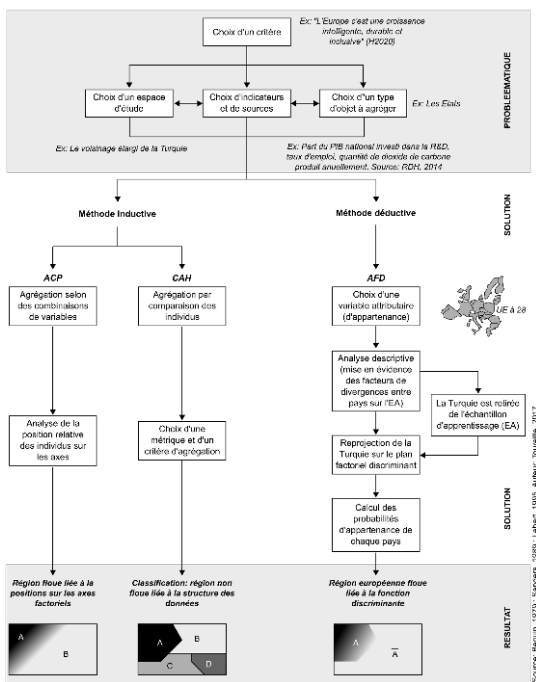
Une approche par l'analyse de données : méthode inductive et méthode déductive

- 8 Peut-on construire des regroupements de pays assimilables à une région « Europe » sur la seule base de critères de ressemblance entre les États ? En d'autres termes, quels regroupements de pays semblent pertinents si on évalue leurs proximités sur la base de critères de ressemblance ? Partant de là, il est nécessaire de réfléchir à la manière dont on souhaite évaluer ces regroupements. Une telle opération nécessite de choisir une méthode « objectivante » qui explicite les moyens permettant de comparer les individus entre eux ou de les comparer à un idéal type ou à un modèle de région, auxquels l'on souhaite se référer, pour enfin dégager les critères selon lesquels on souhaite les comparer.
- 9 Les États et un certain nombre d'organisations internationales produisent un ensemble d'informations sur les pays – quantifiées ou non – décrivant leurs caractéristiques économiques, politiques, sociales. Certaines organisations, comme l'UE, produisent des discours sur la manière dont les États souhaitant intégrer la région respectent certains critères. A partir de ces éléments, il est donc possible de faire le lien entre les discours proposés sur la manière de définir la région et les indicateurs disponibles pour les évaluer. Cette démarche permet de produire des régionalisations de l'« Europe » fondées sur des critères fixés par des entités se revendiquant comme telles et ainsi de

proposer une forme d'objectivation de ce que contiennent les discours sur la base des données disponibles.

- 10 En supposant que l'on dispose d'une définition de la région et des critères permettant de la construire, deux démarches sont possibles pour mettre en pratique une telle opération (cf. figure 1).
- 11 Une *démarche inductive* consiste à effectuer des regroupements d'individus sans présupposer l'existence de découpages *a priori* de l'ensemble observé : elle part du principe que les seuls regroupements possibles sont liés à la plus ou moins grande ressemblance entre les individus. Statistiquement une telle démarche peut être objectivée à travers deux méthodes d'analyses exploratoires multivariées (ou multidimensionnelles) : par exemple, l'Analyse en Composantes Principales – ACP et la Classification Ascendante Hiérarchique – CAH (Sanders, 1989)⁸.
- 12 Une *démarche déductive* considère l'existence d'un groupe *a priori* que l'on souhaite différencier du reste de l'ensemble, observé sur la base d'un ensemble de critères. Dans la pratique, ce type d'évaluation peut être effectué grâce à des méthodes d'apprentissage supervisées (automatique – famille du *machine learning*, ou statistique – méthode de régression, par exemple). On privilégiera une méthode d'apprentissage statistique, elle aussi exploratoire et multidimensionnelle : l'Analyse Factorielle Discriminante – AFD⁹ (Lebart *et al.*, 2006).

Figure 1. Deux types de méthodes possibles pour construire des régions sur la base de critères objectivés.



- 13 Les deux procédures, inductives et déductives, conduisent chacune à des regroupements d'individus. Pourtant les résultats s'avèrent sensiblement différents, à cause de la nature même de l'analyse. Avec la démarche déductive, on cherchera à retrouver le groupe établi *a priori* ; avec la démarche inductive, on aura tendance, en ne

présupposant pas de l'existence d'un groupe *a priori*, à laisser la porte ouverte à tous les regroupements possibles : le nombre de regroupements et les critères permettant de les différencier laissent donc la porte ouverte à des formes régionales inattendues.

- 14 La méthode inductive (ACP et CAH) est assez classique en géographie comme méthode exploratoire (Sanders, 1989). Appliquée à notre analyse, elle montre quels pays se ressemblent dans l'espace d'étude et définit des classes de pays homogènes. Elle ne répond cependant que de façon indirecte à la question de la définition d'une région « Europe ». Le recours à une méthode déductive (AFD) est pertinent appliqué à la définition d'une région ciblée. Ce n'est en effet qu'*a posteriori* que l'on confronte les classes de pays homogènes aux définitions de l'« Europe », notamment aux pays membres, candidats ou non membres de l'UE. Ce point n'est pas sans rapport avec l'intérêt déjà ancien porté à cette méthode en géographie, notamment dans quelques manuels célèbres d'analyse quantitative (Béguin, 1978 ; Taylor, 1977). Elle demeure néanmoins assez peu utilisée en sciences régionales (Ponsard, Tranqui, 1984 ; Grasland, Hamez, 2005 ; Duroudier, 2018) ou dans l'analyse des inégalités socio-spatiales (François, 2007). Elle procède par deux étapes : une première dite « descriptive » met en évidence les caractéristiques différenciant les deux groupes ; une seconde « prédictive » attribue des probabilités d'appartenance des individus aux groupes à partir de leur projection sur le plan discriminant obtenu à partir de l'analyse descriptive (Lebart *et al.*, 2006). A la différence des travaux susmentionnés, qui privilégient l'une ou l'autre de ces étapes, les deux seront analysées ici pour 1) analyser les caractéristiques de l'« Europe » définie *a priori* ; 2) évaluer la position relative des pays vis-à-vis de cette région.
- 15 La confrontation des deux approches est particulièrement appropriée pour saisir les appartenances régionales à travers la position relative des individus les uns par rapport aux autres. La dimension fondamentalement floue de la région « Europe » nécessite de passer par une approche relationnelle de la position des pays les uns par rapport aux autres. En d'autres termes, cela revient à se demander, par exemple, si la Turquie est plus ou moins européenne que le Maroc ou l'Allemagne.

Définir un plan d'expérience : critères d'agrégation, données et espace d'étude

- 16 L'utilisation de la statistique exploratoire multidimensionnelle pour construire des régions européennes doit être vue davantage comme une opération de déconstruction que d'objectivation pure. C'est un exercice intellectuel visant à mettre en évidence le caractère arbitraire de critères revendiqués par l'UE. L'UE se pense effectivement comme une construction politique réunissant les Etats européens autour d'un projet, dont les principes sont clairement définis dans l'Article 2 (et par extension dans l'article 49) du TUE. Chercher à retrouver l'« Europe » à partir des textes des traités européens revient ainsi à évaluer la conformité entre l'espace cadre de ce projet (la région) et le respect des règles et des objectifs servant de base commune à sa construction. Différentes sources sont possibles pour qualifier le projet de l'UE. On peut penser à l'Article 2 du TUE, mais également à l'Article 3, là où sont mentionnés les Critères de Copenhague, les chapitres de préadhésion ou encore divers textes jouant le rôle de livre blanc pour la définition des stratégies de l'UE (cas de la « stratégie Europe 2020 »). Evaluer la cohérence entre les textes et sa retranscription dans l'espace

politique revient ainsi à adopter une posture subversive d'évaluation du projet en tant que tel. S'il est, en effet, courant de considérer l'UE comme un projet politique contribuant à l'émergence d'un ensemble régional porteur de valeurs universelles (voir parfois comme un « *soft power* » – Nye, 2004 ; une « puissance normative » – Chaban, Holland, 2014), l'image de ce dernier peut être sensiblement différente vue de l'extérieur (Lucarelli, Fioramonti, 2009 ; Lucarelli, 2014). Ce dernier point conforte selon nous la nécessité de dépasser les perspectives institutionnalistes dans l'évaluation de ce projet qui reste avant tout un projet politique en y intégrant une dimension critique : vue de loin, l'« Europe » peut-être aussi bien perçue comme un projet porteur de valeurs universelles que comme un club de pays riches ayant bénéficié des privilèges de sa position dominante dans le temps long des mondialisations.

- 17 Les critères retenus figurent dans les Articles 2 et 3 du TSUE (tableau 1) et dans une source complémentaire qui définit la politique de l'Union (« stratégie Europe 2020 »). L'ambition de ce travail est avant tout d'ouvrir un ensemble de réflexions théoriques et méthodologiques pour questionner l'analyse régionale, voire servir de point de départ à d'autres travaux. Le choix des critères, des variables et des analyses ne prétend donc pas à l'exhaustivité et les résultats obtenus doivent être vus comme des pistes plutôt que comme des conclusions arrêtées. Trois formes d'analyse sont présentées. La première porte sur l'analyse d'un modèle de croissance économique européenne (durable, innovante et inclusive) telle qu'elle est évoquée dans le Traité ou dans les textes servant de cadre à l'évaluation des candidatures à l'adhésion. La seconde s'attache davantage à analyser l'attachement revendiqué de l'UE à la lutte contre les inégalités à travers le cas particulier des inégalités femmes-hommes. La troisième proposera une analyse rapide d'indicateurs de libertés humaines permettant l'évaluation des libertés politiques et du respect de l'État de droit dans les pays de l'espace d'étude.
- 18 Celui-ci correspond au voisinage élargi de la Turquie, c'est-à-dire un espace comprenant l'ensemble de l'UE à 28 et un nombre équivalent de pays de son voisinage oriental et méridional, ainsi qu'une partie de l'Afrique (dans un rayon de 6 000 km à partir d'Ankara, intégrant 110 États : 28 pays membres de l'UE et 82 pays non membres). On reviendra sur ce choix dans la conclusion.

L'« Europe » : un modèle de croissance singulier ?

- 19 L'UE se distingue (au moins dans le discours) du reste du Monde en proposant un modèle de développement original dont les caractéristiques sont présentées dans certains documents (les « objectifs de l'Union » définis dans l'Article 3 du TUE, les critères de Copenhague et plus récemment les objectifs dits « Horizon 2020 »). Trouve-t-on de ce côté une spécificité européenne, susceptible de la faire émerger comme une région facilement identifiable ?

Définir l'« Europe » à partir de la Stratégie « Europe 2020 »

- 20 Les critères conditionnant plus ou moins directement l'adhésion à l'UE peuvent être d'ordre géographique (« tout Etat européen », Art. 49), politique ou procédural ; ils peuvent aussi renvoyer à l'adhésion à un ensemble de valeurs ou au projet politique

communautaire (tableau 1). En nous focalisant sur ce dernier niveau, nous choisissons un ensemble de critères permettant de régionaliser l'« Europe ».

- 21 Les critères évaluant le modèle économique et l'adhésion aux valeurs du libéralisme politique semblent incontournables compte tenu de leur caractère central dans les articles conditionnant explicitement la candidature (Article 49 et, par extension, 2), de leur charge idéologique et de leur formulation précoce comme critères objectifs pour les candidats (critères de Copenhague, 1993). A la différence d'autres critères (cas des valeurs de l'UE), leur évaluation peut reposer sur des indicateurs statistiques génériques reconnus par nombre d'acteurs. Elle est facilitée par le fait que l'UE elle-même fournit des indicateurs pour évaluer le respect du modèle de développement qu'elle se fixe. C'est le cas dans le document cadre de la stratégie économique de l'UE « Europe 2020 » qui définit la priorité de l'UE pour la décennie 2010-2020 : le développement d'une « croissance intelligente, durable et inclusive » – tableau 2).

Tableau 2. La Stratégie Europe 2020 (tableau de synthèse).

GRANDS OBJECTIFS		
<ul style="list-style-type: none"> – Faire passer le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans de 69 % actuellement à au moins 75 %. – Atteindre l'objectif d'investir 3 % du PIB dans la R&D, en améliorant notamment les conditions des investissements du secteur privé dans la R&D et mettre au point un nouvel indicateur pour suivre l'innovation. – Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990 ou de 30 % si les conditions le permettent, faire passer à 20 % la part de l'énergie renouvelable dans notre consommation finale d'énergie et augmenter de 20 % notre efficacité énergétique. – Faire tomber à 10 %, contre 15 % actuellement, le pourcentage de jeunes qui quittent l'école prématurément et faire passer de 31 % à au moins 40 % la part de la population âgée de 30 à 34 ans ayant achevé un cursus postsecondaire. – Réduire de 25 % le nombre d'Européens vivant au-dessous des seuils de pauvreté nationaux, afin de faire sortir 20 millions de personnes de la pauvreté. 		
COISSANCE INTELLIGENTE	COISSANCE DURABLE	COISSANCE INCLUSIVE
<p>INNOVATION</p> <p>Initiative phare de l'UE «Une Union de l'innovation», qui vise à améliorer les conditions cadres et l'accès au financement pour la recherche et l'innovation, de manière à renforcer le processus d'innovation et à dopper les niveaux d'investissement dans toute l'Union.</p> <p>ÉDUCATION</p> <p>Initiative phare de l'UE «Jeunesse en mouvement», qui vise à renforcer les performances des systèmes éducatifs et à consolider l'attractivité internationale de l'enseignement supérieur européen.</p> <p>SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE</p> <p>Initiative phare de l'UE «Une stratégie numérique pour l'Europe», qui vise à accélérer le développement de services d'accès à l'Internet à haut débit et à tirer parti des avantages d'un marché unique du numérique pour les foyers et les entreprises.</p>	<p>CLIMAT, ÉNERGIE ET MOBILITÉ</p> <p>Initiative phare de l'UE «Une Europe économe en ressources», qui vise à découpler croissance économique et utilisation des ressources, en limitant les émissions de carbone de notre économie, en recourant davantage aux sources d'énergie renouvelables, en modernisant notre secteur des transports et en encourageant l'efficacité énergétique.</p> <p>COMPÉTITIVITÉ</p> <p>Initiative phare de l'UE «Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation», qui vise à améliorer l'environnement des entreprises, en particulier des PME, et à soutenir le développement d'une assise industrielle forte et durable, à même d'affronter la concurrence mondiale.</p>	<p>EMPLOIS ET COMPÉTENCES</p> <p>Initiative phare de l'UE «Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois», qui vise à moderniser les marchés du travail, en favorisant la mobilité professionnelle et le développement de compétences tout au long de la vie, afin d'améliorer la participation au marché du travail et d'établir une meilleure adéquation entre l'offre et la demande.</p> <p>LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ</p> <p>Initiative phare de l'UE «Une plateforme européenne contre la pauvreté», qui vise à garantir une cohésion sociale et territoriale telle que les avantages de la croissance et de l'emploi sont largement partagés et que les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale se voient donner les moyens de vivre dignement et de participer activement à la société.</p>

Source: Santamaria, 2015, d'après la Commission Européenne

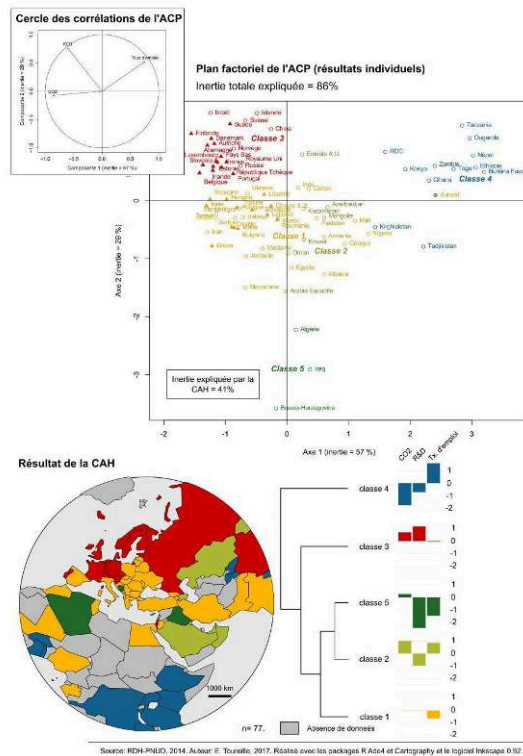
- 22 Cette seconde analyse reprendra les trois critères et indicateurs définis par la Commission européenne pour procéder à la régionalisation : le taux d'emploi¹⁰, le montant des investissements (public et privé) dans le secteur de la Recherche et du Développement (taux de R&D – en pourcentage du PIB) et la quantité de dioxyde de carbone produite par habitant¹¹.

Analyse inductive : une Europe coupée en deux

- 23 L'analyse inductive (ACP et CAH) vise à régionaliser une « Europe » à partir des critères retenus sans postuler l'appartenance des pays à une Europe ou à une UE définies *a priori* (figure 2). L'axe 1 peut être assimilé à un axe de développement, ce que confirme une analyse de corrélation : la production de dioxyde de carbone, le taux d'emploi et le taux de R&D national sont corrélés au développement mesuré par l'IDH¹². L'axe 2 présente

un résultat moins évident : il exclut la production de dioxyde de carbone de l'explication pour se focaliser principalement sur les taux d'emploi et le taux de R&D (corrélés sur cet axe). Il caractérise ainsi les pays où, toutes choses égales par ailleurs quant à leur position sur le premier axe de développement, le taux de R&D et le taux d'emploi sont plus élevés.

Figure 2. Analyse inductive des stratégies de croissance de l'UE et des pays voisins (2013).



Cercle des corrélations : Les résultats de l'ACP révèlent que les trois indicateurs choisis ne sont pas corrélés. Le premier axe, d'une inertie de 57 %, oppose, la production de dioxyde de carbone (CO_2) et dans une moindre mesure l'investissement à la R&D, au taux d'emploi ; alors que le second axe, d'une puissance explicative non négligeable (29 %), se structure principalement sur la base d'une opposition entre investissement dans la R&D et taux d'emploi, d'une part, et d'autre part la production de dioxyde de carbone.

Plan factoriel : Sur l'axe 1, qui explique 57 % des différences entre pays on trouve, à gauche de l'origine un ensemble de pays caractérisés par une production élevée de dioxyde de carbone (CO_2) et décrits par un taux d'emploi relativement faible (Finlande, Espagne, Italie, par exemple). À l'inverse, les pays situés dans la partie droite du plan se caractérisent par une faible production nationale de dioxyde de carbone et un taux d'emploi plus important (Burkina-Faso, Ethiopie, Burundi). L'axe 2 oppose de son côté les pays qui, toutes choses égales par ailleurs quant à leur production de CO_2 et à leur taux d'emploi, se caractérisent par une part du PIB investi dans la R&D, combinée à un taux d'emploi relativement important (Islande, Israël, Suisse), et un ensemble de pays caractérisés par un faible investissement dans la R&D et un taux d'emploi plus faible.

- 24 L'analyse des résultats par individu suggère que la seule structuration des données ne permet pas de différencier clairement les pays de l'UE à 28 du reste de l'espace d'étude. Une typologie en cinq classes à partir de la CAH fait apparaître les profils suivants :
- 25 - Les pays caractérisés avant tout par un taux d'emploi faible et dans la moyenne de l'espace d'étude pour les deux autres indicateurs (classe 1) : cette catégorie est sans doute la plus dispersée géographiquement. Elle comprend presque tous les pays

riverains de la Méditerranée, l'Europe centrale et orientale, l'Iran, le Pakistan et l'Inde, ainsi que quelques pays d'Afrique subsaharienne.

- 26 - Les pays caractérisés par un taux de dioxyde de carbone et d'emploi relativement élevé et un taux de R&D plutôt faible (classe 2) : cette classe comprend majoritairement des pays du Golfe arabo-persique, l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, pour la plupart des États rentiers, exportateurs d'hydrocarbures.
- 27 - Les pays caractérisés par un taux de R&D et de production de dioxyde de carbone relativement élevés et un taux d'emploi dans la moyenne de l'espace d'étude (classe 3) : cette catégorie correspond à l'Europe du nord-ouest à laquelle il faut ajouter le Portugal, la Russie et la Chine.
- 28 - Les pays caractérisés par un taux d'emploi important mais des niveaux de production de dioxyde de carbone et un taux de R&D assez faibles (classe 4) : ils correspondent pour une grande partie à des pays d'Afrique subsaharienne et dans quelques cas à des pays d'Asie centrale.
- 29 - Un groupe de pays caractérisés par un très faible niveau d'investissement dans la R&D, des taux d'emplois très faibles et un niveau de production de dioxyde de carbone relativement important (classe 5) : il ne concerne qu'un petit nombre de pays parmi lesquels on trouve notamment l'Algérie, l'Iraq et la Bosnie-Herzégovine. Comme dans l'analyse précédente, la position de la Bosnie-Herzégovine s'explique par des niveaux d'emploi anormalement bas (record de l'espace d'étude) ; ceux de l'Iraq et de l'Algérie par des niveaux d'emploi bas et un faible taux de R&D.
- 30 La configuration régionale est complexe et ses limites ne sont pas conformes à celles de l'UE (même dans une configuration ancienne) ou même au groupe des pays respectant l'ensemble des critères. L'espace généralement qualifié d'européen est partagée entre deux grandes classes (1 et 3) : l'Europe du nord-ouest, à laquelle s'ajoutent la Russie et la Chine, et un ensemble de pays d'Europe centre-orientale et méridionale incluant quelques pays d'Asie du sud et d'Afrique. En ce qui concerne le taux d'emploi, les pays de l'actuelle UE à 28 sont loin d'être les mieux positionnés. Par ailleurs, d'importantes inégalités se manifestent par rapport au taux de R&D : moins élevés dans les anciens PECO et certains pays parmi les plus touchés par les conséquences de la crise économique de 2008. Les pays les plus conformes aux objectifs de l'UE au regard du taux de R&D appartiennent à l'un des groupes les plus pollueurs, avec les pays exportateurs d'hydrocarbures des classes 2 et 5.

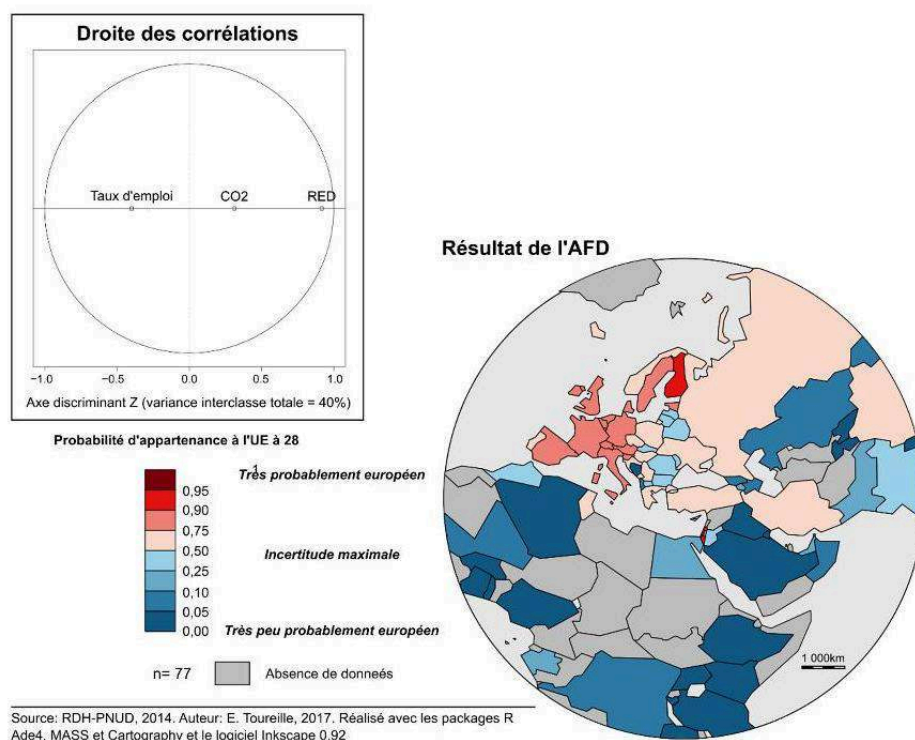
La Turquie entre deux « Europe » ?

- 31 La Turquie appartient à la même classe que certain pays membres de l'UE d'Europe centre-orientale et méridionale (Italie, Espagne, Pologne, Grèce, etc.). Sur l'axe 1 du plan factoriel, elle est même proche des pays situés dans la classe 3, où se trouvent nombre de pays d'Europe occidentale, dont elle se rapproche si on considère sa forte production de dioxyde de carbone et son bas taux d'emploi, notamment en comparaison des pays d'Afrique saharienne de la classe 4. Sa position sur l'axe 2 la rapproche en revanche davantage des pays d'Europe centre-orientale et méridionale, avec un taux de R&D plus bas.

Analyse déductive : une Europe morcelée

- 32 Quels facteurs différencient le plus les pays membres de l'UE des pays voisins ? La démarche déductive proposée par l'AFD cherche à mettre en exergue l'originalité de l'UE à 28 à partir des trois critères proposés. Les résultats (figure 3) révèlent que l'UE à 28 se singularise par un taux de R&D élevé, une production de dioxyde de carbone élevée et un taux d'emploi plus bas que dans le reste de l'espace d'étude. Ces résultats soulignent le caractère performatif des objectifs politiques fixés par l'UE : cibler la lutte contre le chômage ou contre la production de gaz à effet de serre n'est pas une mince affaire dans une entité politique où les pays membres présentent de fortes différences, souvent héritées d'une histoire longue (cas du charbon en Pologne, par exemple).

Figure 3. L'UE à 28 a posteriori de l'AFD sur les indicateurs de croissance économique (2013).



- 33 La carte montre que les pays qui ont les probabilités d'appartenance les plus élevées à l'UE à 28 correspondent, à quelques exceptions près, à l'UE à 15, à laquelle il faudrait ajouter la Suisse, l'Estonie et Israël. Au regard de ses scores, ce dernier pays serait d'ailleurs le plus « européen », après la Finlande. L'Europe centrale et orientale, à l'exception de la Croatie et de l'Estonie, sont décrites par des probabilités d'appartenance basses et parfois inférieures au seuil de 0,5 qui sépare les pays européens (probabilité de 0,5 à 1) de ceux non-européens (de 0 à 0,5). L'« Europe » esquissée à travers ce seuil d'appartenance minimum s'élargit à un ensemble de pays ayant investi de longue date dans la R&D : la Russie, la Chine, l'Iran et la Turquie. Combinés avec la production de dioxyde de carbone et un faible taux d'emploi, ces pays se rapprochent donc sensiblement des pays européens, parfois davantage que certains des Etats-membres.

La Turquie en « Europe »

- 34 A l'instar de l'Ukraine, de la Russie ou de la Croatie, la Turquie se situe dans une zone d'incertitude qui la place néanmoins du côté des pays européens. Elle apparaît ainsi comme moins européenne que certains pays membres ou non-membres (Finlande, Israël, la France, la Suisse, le Royaume-Uni, l'Islande, la Grèce – tableau 3) mais plus européenne que certains PECO membres de l'UE (Croatie, Bulgarie, Roumanie), devant la Russie et un ensemble de pays périphériques (Maroc, Azerbaïdjan, Géorgie). Ainsi, si l'UE choisissait de s'élargir aux pays les plus susceptibles de partager les caractéristiques et problèmes communs de son modèle de croissance défini par la Stratégie Europe 2020, elle devrait en priorité examiner la candidature de la Turquie, de la Russie, de l'Iran, de la Chine et de la Tunisie.

Tableau 3. Résultats de l'AFD sur une sélection de pays.

Nom	Région d'appartenance a priori	Taux d'emploi	Part du PIB investi dans la RED	Tonnes de CO2 produites	Probabilité d'appartenance à l'UE à 28 (P)	
Finlande	UE28	57,6	1,4	2,4	0,9	Maximum
Israël	Autre	63,4	1,5	2,2	0,9	Probabilité d'appartenance > 0,5
France	UE28	54,4	0,8	1,7	0,8	
Suisse	Autre	65,9	1,1	1,6	0,8	
Royaume Uni	UE28	59,1	0,6	2,1	0,8	
Islande	Autre	71,2	1,0	1,8	0,7	
Grèce	UE28	43,8	-0,5	2,0	0,6	
Turquie	Hors EA*	48,5	-0,2	1,4	0,6	
Russie	Autre	65,0	0,1	2,5	0,6	
Croatie	UE28	47,4	-0,3	1,5	0,6	
Ukraine	Autre	58,2	-0,2	1,9	0,5	
Bulgarie	UE28	50,3	-0,5	1,8	0,5	Probabilité d'appartenance < 0,5
Maroc	Autre	51,5	-0,4	0,5	0,4	
Roumanie	UE28	57,3	-0,8	1,3	0,3	
Azerbaïdjan	Autre	73,0	-1,4	1,6	0,1	
Géorgie	Autre	62,4	-1,7	0,3	0,1	

Burkina Faso	Autre	85,5	-1,6	-2,3	0,0	Minimum
--------------	-------	------	------	------	-----	---------

* Echantillon d'apprentissage

Source : RDH-PNUD, 2014.

L'UE, modèle de croissance inclusive et de lutte contre les inégalités : le cas des inégalités entre femmes et hommes

- 35 Le principe de croissance inclusive revendiquée par l'UE dans les textes ne se limite pas à des éléments d'ordre économique tels que la structure de l'emploi. Comme le rappellent les Art. 2 et 3 du TUE, l'Union se revendique également comme un cadre de lutte contre les inégalités sociales et suppose l'adhésion de ses membres à un modèle social censé limiter diverses inégalités. L'incontournable Art. 2 (définissant les valeurs de l'UE) spécifie que tout pays membre (donc par extension, tout pays candidat) doit mettre en œuvre un modèle de « société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes », éléments repris par l'Art. 3. Comme d'autres textes fondamentaux comme la *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*, le TUE met en avant certaines populations concernées par des inégalités : les femmes, les enfants, les personnes âgées, les handicapés et les minorités.
- 36 Cette analyse se limitera au cas des inégalités femmes/hommes. Ce choix se justifie thématiquement par le caractère central de cette inégalité dans les textes (Art. 2 et 3) et statistiquement par l'accessibilité des données dans le cadre d'un travail expérimental. En effet, le PNUD accorde une place particulière à ce type d'inégalité (création d'indicateurs spécifiques) et fournit des séries statistiques relativement longues. Travailler sur d'autres formes d'inégalités pose certains problèmes méthodologiques en raison des différences de définitions selon les pays, quand elles sont disponibles¹³. L'analyse des inégalités et du droit des enfants pourrait être un élément de comparaison intéressant, même si le choix d'indicateurs comme l'âge minimum de scolarité obligatoire, le taux net de scolarisation dans le primaire, l'âge minimum au travail ou la signature par le pays de la *Convention du droit de l'enfant* ont tendance à introduire moins d'incertitude dans le résultat, car ils permettent de différencier facilement l'« Europe » d'autres parties du Monde (Didelon *et al.*, 2008, pp.162-163). Comme indicateurs pour évaluer les inégalités femmes-hommes, on privilégiera justement les données uniformisées du PNUD qui proposent, de manière régulière, des indicateurs dédiés :
- 37 - deux indicateurs relatifs, c'est-à-dire rendant compte d'inégalités construites à travers le calcul de la différence entre femmes et hommes au regard de l'espérance de vie, le niveau d'éducation et un indicateur qui n'entre pas dans le calcul de l'IDH : la part des femmes dans les représentations politiques nationales¹⁴ ;
- 38 - des indicateurs non-relatifs, utilisés par l'organisme onusien pour évaluer les conditions de vie spécifiquement féminines : la mortalité maternelle (le nombre de décès féminins liés à l'accouchement pour 100 000 enfants nés vivants) ainsi que le taux

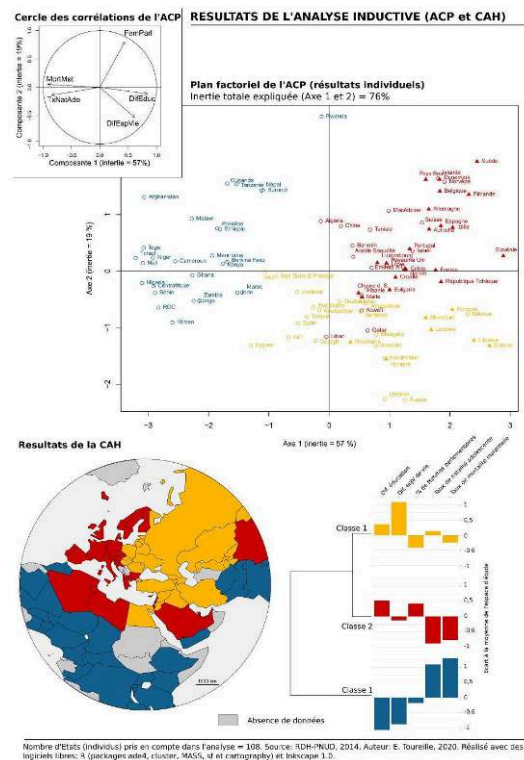
de naissance parmi les femmes adolescente (le nombre des naissances par femmes dont l'âge est compris entre 15 et 19 ans).

- 39 Le taux d'activité féminin a également été envisagé comme variable. Mais il a été retiré de l'analyse car il ne montrait pas de différence sensible entre l'UE à 28 et le reste de l'espace d'étude¹⁵.
- 40 De simples indicateurs numériques généraux sont bien entendu insuffisants pour saisir dans son ensemble la question complexe de l'inégalité entre les sexes dans les sociétés considérées. Cependant, leur analyse dans le cadre d'une comparaison internationale permet de révéler de grandes tendances pouvant servir de point de départ à un travail plus approfondi.

Analyse inductive : le retour d'une opposition Nord/Sud

- 41 L'ACP montre que les pays de l'espace d'étude se différencient surtout dans quelques domaines : l'éducation, la mortalité maternelle, la fertilité adolescente, l'espérance de vie et, dans une moindre mesure, la représentation parlementaire (figure 4). La structure des données met ainsi une nouvelle fois en exergue une opposition entre pays pauvres et pays riches, de nouveau sous la forme d'un gradient de développement. L'axe 1 oppose ainsi les pays les plus pauvres de l'espace d'étude en termes de PIB (à gauche de l'axe : Tchad, Mali, Togo, Nigeria, Centrafrique) aux pays les plus avancés (Slovénie, Finlande, Suède, Estonie, Lituanie).

Figure 4. Analyse inductive des inégalités entre femmes et hommes de l'UE à 28 et des pays voisins (2013).



Cercle des corrélations de l'ACP : L'axe 1 est principalement construit sur la base des indicateurs démographiques et de niveau d'éducation. Il oppose les pays dans lesquels le niveau d'éducation des femmes et dans une moindre mesure leur espérance de vie sont les plus élevés relativement aux hommes face à des pays où le taux de mortalité maternelle et le nombre de naissance chez les femmes âgées de 15 à 19 ans est le plus élevé. L'axe 2, caractérisé par une puissance explicative moindre (19 %) est structuré par une opposition à la représentation des femmes dans les parlements nationaux ainsi que la différence d'espérance de vie entre femmes et hommes. Les pays où les femmes sont le plus représentées dans les parlements nationaux ont tendance à s'opposer aux pays où elles ont une espérance de vie plus élevée, toute chose égale par ailleurs à leur représentation sur l'axe 1.

Plan factoriel : Les pays où le niveau d'éducation des femmes est le plus élevé relativement aux hommes et où la mortalité maternelle et le nombre de naissance chez les adolescentes est le moins élevé est situé à droite de l'origine (Estonie, Lituanie, Slovaquie, Finlande, Suède). Les pays présentant des situations inverses sont situés à gauche de l'axe (Afghanistan, Tchad, Mali, Nigeria). Les pays où les femmes ont des niveaux de représentation politique plus importants et des différences d'espérance de vie avec les hommes moindres sont situés dans le haut du graphique (Rwanda, Suède, Islande, Pays-Bas). Les pays dans une situation inverse sont situés dans le bas de l'axe (Ukraine, Russie, Hongrie, Kazakhstan).

Commentaire de la CAH dans le texte.

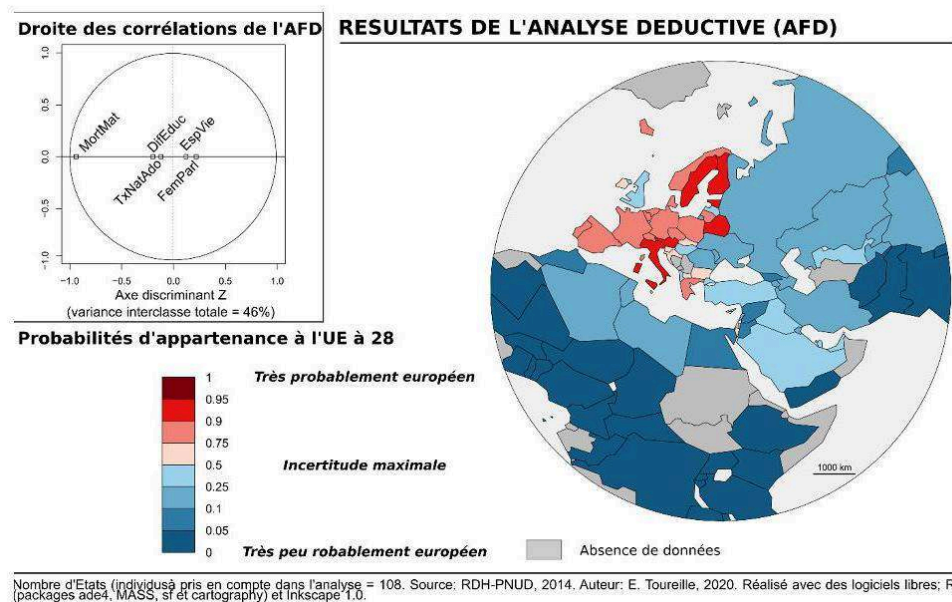
- 42 Cependant, cette configuration générale est moins nette ici puisque certains pays habituellement les mieux classés pour l'IDH et certains membres historiques de l'UE – y compris de l'ancienne UE à 15 – ne se situent pas dans le groupe les plus hauts pour ces indicateurs. Aux côtés des pays scandinaves, qui sont les mieux classés pour les critères renvoyant à la démographie et à l'éducation, on voit des pays d'Europe centre-orientale, au premier rang desquels la Slovaquie, les pays Baltes, le Belarus ou la République Tchèque. Néanmoins, on peut s'interroger sur la fiabilité des données pour chaque pays, car le PNUD se limite à compiler des données produites par les États.

- 43 L'analyse de l'axe 2 permet d'affiner cette observation. Les pays scandinaves se trouvent également dans la partie supérieure du plan factoriel : ce sont des pays où la part des femmes dans les parlements nationaux est plus grande et où les écarts d'espérance de vie entre ces dernières et les hommes sont plus petits, toutes choses égales par ailleurs quant à leur position par rapport à l'axe 1. Ceci explique la présence d'États comme le Rwanda, le Népal et le Burundi de ce côté de l'axe. Une représentation politique plus élevée des femmes en 2014 parfois combinée avec des écarts d'espérance de vie moins grands entre femmes et hommes les distinguent de pays qui présentent pourtant des niveaux égaux voire supérieurs pour les indicateurs de développement (cas de l'Égypte, de l'Iran). A l'opposé, dans la partie inférieure du plan, on trouve un ensemble de pays de l'ancienne Union soviétique (Ukraine, Russie, Kazakhstan, Géorgie, auxquels il faut ajouter la Hongrie et la Roumanie). Leur position sur cette partie du graphique signifie que leurs parlements comportent moins de femmes et que les écarts d'espérance de vie entre femmes et hommes sont peut-être plus grands. Dans le cas des anciennes RSS, cet écart est sans doute moins causé par une longévité féminine exceptionnelle que par une plus forte mortalité des hommes à des âges relativement bas.
- 44 La CAH permet de retrouver ces grandes oppositions :
- 45 - Un premier (classe 1) se caractérise par de fortes inégalités au détriment des femmes en ce qui concerne le niveau d'éducation, l'espérance de vie, la mortalité maternelle et par un taux de natalité chez les adolescentes nettement supérieur à la moyenne de l'espace d'étude. Cette classe comprend des pays situés principalement en Afrique subsaharienne et dans le sous-continent indien (Inde, Népal, Afghanistan, Pakistan), et le Yémen.
- 46 - Le deuxième groupe (classe 2) est principalement caractérisé par des niveaux de mortalité maternelle et de fécondité adolescente bas, une représentation féminine aux parlements nationaux, un niveau d'éducation féminine supérieurs à la moyenne, et une inégalité en termes d'espérance de vie relativement faible. Même si la limite avec le groupe suivant est moins claire qu'avec la classe 1, c'est plutôt sur le critère de la représentation parlementaire et de l'espérance de vie que se distingue ce groupe qui reprend les limites de l'UE à 15 auxquelles s'ajoutent les pays des Balkans (à l'exception de la Roumanie), la Chine, la péninsule arabique, Israël, Chypre, l'Algérie, la Tunisie et la Lybie.
- 47 - Le troisième groupe (classe 3) semble surtout se caractériser par d'importantes inégalités en termes d'espérance de vie en faveur des femmes, une représentation parlementaire de ces dernières plus faible et un niveau d'éducation relativement plus élevé. Cet espace inclut l'ensemble des États de l'ancien bloc soviétique (RSS et républiques populaires) auxquels s'ajoutent l'Égypte et les pays du Moyen-Orient à l'exception de la péninsule arabique et d'Israël.
- 48 Ces groupes forment donc des régions plus morcelées, organisées selon une logique aréolaire opposant deux classes centrales (classe 2 et 3) à une vaste périphérie (classe 1). Ces classes mettent en évidence une opposition est-ouest, coupant l'UE à 28 au niveau de l'ancien rideau de fer. Serait-ce un indice de l'inertie des structures démographiques, qui contribueraient à faire émerger des « frontières fantômes » dans l'espace d'étude (Von Hirschhausen, 2017) ? Dans une telle configuration, la Turquie se situe dans le groupe des pays de la classe 2 situé dans le bloc centre-oriental.

Analyse déductive : une Europe incomplète

- 49 D'après les résultats de l'AFD (figure 5), l'opposition entre l'UE à 28 et le reste de l'espace d'étude s'explique principalement à travers le taux de mortalité maternelle qui est très bas dans les pays membres. Dans l'ensemble, l'analyse permet de retrouver dans les grandes lignes l'UE à 28 à laquelle s'ajoutent le Belarus, l'Islande, la Macédoine et Israël. Le Royaume-Uni, le Luxembourg, la Hongrie, la Lettonie et la Roumanie en sont exclus. Cependant, aucun pays n'atteint la probabilité maximale de 1, le pays le plus européen, l'Autriche, obtenant le score de 0,93, suivi d'ailleurs de très près par le Belarus, pays non-membre ($P = 0,94$), dont la mortalité maternelle est l'une des plus basses de l'espace d'étude (1,38 p.1 000, ce qui la place en 4^e position derrière l'Autriche, la Grèce et l'Estonie). Comme dans le cas de l'analyse inductive, la prise en compte des inégalités femmes-hommes ne met pas en évidence les ordres de grandeur habituels dans le classement des pays au regard des indicateurs de richesse ou de développement. En effet, certains pays comme la France, et plus encore le Luxembourg et le Royaume-Uni, occupent des positions assez basses sur certains indicateurs. Cette analyse rejoint les observations faites par C. Didelon : pour le droit des femmes, on ne voit pas émerger un modèle européen unique car les différences sont grandes entre les pays de l'UE (2008).

Figure 5. L'UE à 28 a posteriori de l'AFD sur les indicateurs mesurant les inégalités femmes/hommes.



La Turquie, une nouvelle fois située sur une frange d' « Europe »

- 50 La Turquie occupe de nouveau une position intermédiaire, sa probabilité d'appartenance à l'UE ($P = 0,484$) se situant très près de 0,5 (la valeur décrivant une incertitude maximale). Elle se trouve juste après la Croatie, mais avant quelques pays membres tels que le Luxembourg et le Royaume-Uni, qu'elle précède de peu, et loin

devant la Russie, l'Ukraine, la Roumanie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie et le Maroc (tableau 4).

Tableau 4. Résultats de l'AFD sur une sélection de pays.

nom	Région d'appartenance <i>a priori</i>	Mortalité maternelle	Tx. de natalité adolescente	Part des femmes au parlement national (en %)	Différence d'espérance de vie	Différence de niveau d'éducation	Probabilité d'appartenance à l'UE à 28 (P)	
Autriche	UE28	1,4	1,4	29	0,08	-0,04	0,93	Max
Islande	Autre	1,6	2,4	40	0,06	0,04	0,87	P > 0,5
Grèce	UE28	1,1	2,5	21	0,07	-0,01	0,89	
France	UE28	2,1	1,7	25	0,11	0,00	0,79	
Israël	Autre	1,9	2,1	23	0,06	0,03	0,68	
Bulgarie	UE28	2,4	3,6	25	0,11	0,01	0,60	
Croatie	UE28	2,8	2,5	24	0,10	0,00	0,52	
Turquie	Hors EA*	3,0	3,4	14	0,11	-0,11	0,48	P < 0,5
Russie	Autre	3,5	3,2	12	0,19	0,02	0,24	
Ukraine	Autre	3,5	3,2	9	0,18	0,00	0,23	
Roumanie	UE28	3,3	3,4	12	0,11	0,00	0,20	
Azerbaïdjan	Autre	3,8	3,7	16	0,10	-0,03	0,15	
Géorgie	Autre	4,2	3,8	12	0,11	-0,02	0,07	
Maroc	Autre	4,6	3,6	11	0,06	-0,11	0,06	Min
Tchad	Autre	7,0	5,0	15	0,03	-0,14	0,00	

* Echantillon d'apprentissage

L'Europe, un modèle dans le domaine libertés humaines

- 51 Pour être plus complet et prendre au sérieux le discours de l'UE sur son projet politique, il convient de dépasser la seule étude d'indicateurs socio-économiques pour l'étendre aux libertés. En effet, la définition d'un modèle européen dans ce domaine

constitue le socle des critères d'adhésion à l'UE et occupe une position dans les textes fondamentaux de l'organisation.

Régionaliser à partir de critères éthiques ? Et pourquoi pas ?

- 52 La tâche semble moins aisée que dans les cas précédents compte tenu de la frilosité des géographes dès lors qu'il s'agit d'aborder des questions d'éthique et de justice (Brennetot, 2010, 2011). La mondialisation et les processus d'intégration régionale qui en découlent sont le plus souvent envisagés à travers les processus d'intégration spatiale des territoires, notamment sur le plan économique (Poon, 2000 ; Veltz, 2014), et éventuellement à travers des critères socio-politiques qui renvoient au thème du développement (Vandermotten, Dézert, 2008 ; Baudelle, 2009 ; Boulineau, Bonerandi, 2014 ; Beckouche, 2017). Cette réserve peut être due à des *habitus* disciplinaires, à l'ancrage des approches matérialistes en géographie régionale et à la difficulté d'assumer la manipulation de thématiques et de matériaux qui nécessitent un examen idéologique, souvent laissé à d'autres disciplines prétendument plus compétentes (sciences politiques, notamment). Car, aborder des questions éthiques dans une démarche de régionalisation nécessite d'objectiver les normes qui président aux choix des critères et aux moyens de les évaluer (données, méthodes). C'est une démarche qui suppose que l'on se situe par rapport à un ensemble de définitions et d'idéologies susceptibles de peser sur la définition de l'« Europe ». Cela nécessite d'assumer le caractère subjectif de la démarche et de considérer avec beaucoup de distance et de prudence les conclusions et les formes régionales proposées à l'issue de l'investigation.
- 53 Cette difficulté est renforcée quand se pose la question des données utilisées pour évaluer le contenu normatif de ce type de régionalisation. Les libertés individuelles sont considérées comme des évaluations subjectives, qui impliquent des données elles-mêmes supposées moins fiables. À cela s'ajoute une plus grande habitude du recours à des données socio-économiques produites par la statistique publique ou des organismes supposés neutres ou indépendants, ces deux derniers adjectifs donnant un sceau de fiabilité voire d'objectivité à des données qui seraient passées au tamis de l'expertise technique de statisticiens et d'économistes professionnels et qui seraient connues et accessibles au plus grand nombre. Le recours à des données d'autres types ou produites par des organisations engagées dans le débat sur la défense ou la reconnaissance de telle ou telle forme de violation des libertés humaines apparaît ainsi moins facile dans cette perspective.
- 54 Ces réticences n'en restent pas moins étonnantes si on laisse de côté l'influence des habitudes disciplinaires. En effet, comme toutes les autres, les données socio-économiques produites par des institutions publiques ou missionnées par les Etats ne sont pas neutres. Leur fabrication suppose de nombreux choix. Ce sont autant de biais méthodologiques et politiques (Desrosières, 1993). En outre, le choix de critères économiques pour évaluer le contenu de constructions régionales – souvent politiques – n'est pas non plus neutre idéologiquement. Enfin, considérer que les objets trop subjectifs, politiques et idéologiques ne sont pas du ressort de la géographie régionale revient à abandonner toute prétention analytique de ces objets et à nier qu'ils ont une dimension spatiale, ce qui ne semble ni crédible, ni souhaitable dans la perspective d'une géographie de l'espace des sociétés. Ainsi, dans l'analyse présentée ci-dessous, on se demande s'il ne faudrait pas en fin de compte plus souvent interroger les données

supposées « subjectives » comme des données « objectives » et les données « objectives » comme des données « subjectives », pour faire le deuil de l'idée désuète et sans doute stéréotypée que la géographie régionale serait minée par l'héritage réaliste et matérialiste.

Mettre en nombre des libertés humaines : formaliser pour sortir des boîtes noires

- 55 Enfin, quand l'évaluation de ces critères est envisagée, c'est rarement dans le cadre d'une analyse quantitative : l'injustice ou l'oppression sont le plus souvent considérées comme relevant d'une évaluation qualitative. D'ailleurs, les géographes qui s'intéressent aux problématiques de justice recourent le plus souvent à des méthodes d'investigation qualitatives¹⁶ (Cahu, 2017 ; Ollivon, 2018, pour ne citer que ces deux exemples récents). Pourtant, de nombreux indicateurs sont produits par des acteurs divers (ONG, *think tanks*, OIG, groupes de chercheurs) pour mesurer les libertés humaines et pour décrire, comparer, classer voire noter les États. Ainsi, bien qu'elle ne soit pas aisée, l'évaluation du niveau de liberté dans un pays peut être objectivée en utilisant ces indicateurs. Analysés à la lueur des formalismes théorique de l'analyse régionale et méthodologique de l'analyse de données, il est ainsi possible de situer les États d'un espace d'étude les uns par rapport aux autres au moyen d'analyses croisées et de donner des ordres de grandeurs, bref, de proposer des protocoles d'analyse empiriques explicites.
- 56 Plusieurs types de données possibles existent pour évaluer le positionnement éthique et politique d'un Etat, que l'on peut présenter de la manière suivante :
- 57 - des variables qui mesurent un critère retenu pour évaluer le niveau de liberté d'un État, que cet indicateur ait été produit à cet effet – souvent pour rendre compte d'une injustice ou la dénoncer (exemple du nombre de journalistes incarcérés ou assassinés produit par l'ONG Reporters sans Frontières) – ou non (cf. les interprétations faites par le PNUD sur le nombre de personnes incarcérées, de personnes déplacées ou encore d'enfants orphelins pour rendre compte de l'état des « sécurités humaines » – *human security* – dans les pays du Monde) ;
- 58 - des indicateurs d'engagement politique des Etats, tels que la ratification de conventions internationales (convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciales de 1965 ; la convention sur les droits de l'enfant de 1989, par exemple), la participation à une organisation politique qui promeut le respect de certaines libertés ou valeurs (cas du Conseil de l'Europe, l'UE, de l'OCDE, par exemple, qui dans leurs chartes fondatrices engagent les Etats à adhérer à un ensemble de valeurs, comme le respect de la Charte européenne des droits l'homme, la Charte des droits fondamentaux de l'UE, par exemple) ;
- 59 - des indicateurs dont le but premier est d'évaluer le niveau des libertés humaines dans les pays du Monde, évaluations réalisées par des organisations diverses (ONG, *think tanks*, organismes de coopération internationales, groupes de recherche scientifiques), qui proposent des définitions parfois très différentes voire antagonistes des libertés humaines¹⁷.
- 60 Prenons trois exemples:

- 61 - L'indice Freedom in the World (FIW) est produit par la Freedom House. Fondé en 1941, il s'agit de l'un des plus anciens *think tank* revendiquant le rôle d'observatoire des libertés humaines. Cet indicateur compile des scores attribués par un groupe d'experts (membres de la fondation Freedom House, experts venant du champ académique, d'autres *think tanks*) en se basant sur le recueil et l'analyse de sources diverses (travaux académiques, rapports d'ONG, articles de presse, etc.). Ces derniers doivent noter le pays par rapport à un ensemble de questions appartenant à 7 groupes thématiques servant à la construction de deux sous-indices : un « Indice des Droits Politiques » (*Political Rights Index*) qui caractérise respect des processus électoraux, du pluralisme politique et le fonctionnement gouvernemental) et un « Indice des Libertés Civiques » (*Civil Liberty Index*), qui porte davantage sur le respect des libertés d'expression et de croyance, les libertés d'organisation, le respect de l'Etat de droit et le respect du droit à l'autonomie.
- 62 - La Political Terror Scale (PTS), originellement développée par un réseau d'universitaires états-uniens (M. Gibney, Université North Carolina-Asheville) en 1976, a pour objectif également d'attribuer des notes en se basant sur le même type d'évaluation interprétative que la Freedom House, mais à partir d'une source exclusive. L'indicateur le plus célèbre produit par le PTS est construit à partir de la lecture des rapports par Etat d'Amnesty International, un autre utilise les rapports de l'ONG Human Rights Watch. A partir de ces rapports qualitatifs (Amnesty réalise une synthèse écrite de quelques pages par pays, le rapport contient des indicateurs chiffrés pour rendre compte de la situation mais ne produit pas de note ou de classement), les experts-codeurs du PTS proposent de classer le pays sur une échelle allant de 0 à 5 (Wood, Gibney, 2010). La PTS reflète donc les orientations d'Amnesty International en prêtant une attention particulière aux questions relatives à la pratique de la torture, de la peine de mort, ou aux crimes politiques.
- 63 - Le Worldwide Index of Economic Freedom (IEF), développé par l'Institut Fraser (création en 1995), propose un indicateur censé se distinguer des démarches que ses créateurs jugent trop militantes d'ONG comme Amnesty International (trop focalisées sur les droits politiques et insuffisamment sur les libertés économiques telles que la liberté d'entreprise, le respect de la propriété, etc.). Cet institut états-unien, souvent catégorisé comme néo-conservateur, se revendique comme une alternative possible à l'IDH utilisé par le PNUD pour mesurer le développement et propose une grille de lecture radicalement libérale du Monde. A la différence des trois indices présentés précédemment, il se base sur la construction d'indicateurs composites relativement complexes à partir de la compilation de données provenant de sources diverses (Banque mondiale, PNUD, enquêtes ciblées, etc.).
- 64 La construction des indicateurs fait d'ailleurs l'objet de prises de positions et de débats entre ces groupes de travail, à propos de l'orientation politique, des représentations différentes de la liberté et de la justice et des méthodes de construction de ces indices. Par exemple, l'Institut Fraser revendique la scientificité de son IEF du fait de son recours à un nombre élevé de variables quantitatives. De leur côté Wood et Gibney (2010) critiquent cette posture scientiste pour souligner la pertinence d'un codage plus interprétatif, comme dans le cas de leur propre réalisation, le PTS, tout en expliquant que ce choix constitue un retour aux sources de pratiques originelles de la Freedom House sans en présenter les limites (notamment sa proximité avec une représentation des droits de l'homme états-unienne proche du Parti Démocrate). Pour conclure et pour

ne pas allonger la présentation des indicateurs de libertés humaines, sujet au demeurant passionnant, retenons que leur utilisation implique, par définition, la prise en compte de leur caractère situé. Ainsi, comme dans le cas d'autres inventions statistiques, leur intérêt se situe autant, si ce n'est plus, dans leur contextualisation et leur nécessaire mise en relation que dans leur étude pour elle-même.

- 65 Laissons pour le moment de côté la question de la comparaison entre ces indicateurs pour nous focaliser sur l'un d'eux : le FIW, dont on a souligné le positionnement idéologique médian entre le PTS et l'IEF. Dans ce cas précis, l'évaluation de chaque pays se compose de sous-thématiques regroupant des questions pour lesquelles les experts attribuent des notes de 0 à 4, notes qui peuvent ensuite être additionnées par thématique et fournir une note globale de 12 à 16 (chaque thématique se compose sur de groupes de 3 à 4 questions)¹⁸. On trouve tout d'abord des thématiques relevant des « libertés politiques » : A Liberté du processus électoral¹⁹, B Pluralisme politique et participation aux élections²⁰, C Fonctionnement du gouvernement²¹. Dans un second temps, on trouve des « libertés civiles » : D Liberté d'expression et de croyance²², E Droits d'association et d'organisation²³, F Rôle du droit²⁴, G Respect de l'autonomie personnelle et des droits individuels²⁵. Cette source permet ainsi la création d'un tableau de n fois 7 scores pour évaluer chacune des dimensions, avec plusieurs avantages notables pour une analyse statistique croisée de plusieurs dimensions des libertés humaines : ces évaluations sont comparables puisque produites à partir de la même source, selon le même protocole, la même unité de mesure et le même ordre de grandeur. L'exercice proposé consiste donc à considérer ces 7 variables pour la construction d'une analyse analogue à celles proposées précédemment.

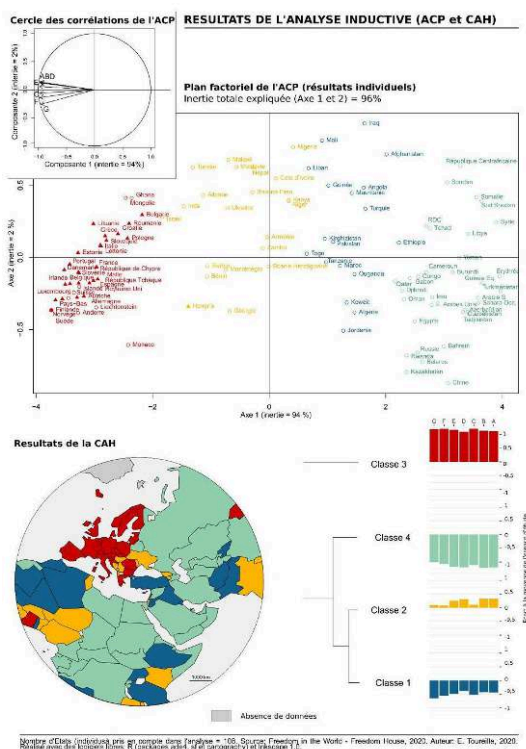
Analyse inductive : une Europe morcelée malgré les spécificités

- 66 Les 7 indicateurs retenus pour l'analyse croisée des libertés humaines dans les pays de l'espace d'étude sont fortement corrélés entre eux, à tel point que les différences entre les Etats sont presque exclusivement saisies par l'axe 1 de l'ACP (94 % de la variance expliqués – figure 6). Ces formes de libertés semblent liées : si les libertés civiles sont faibles pour un Etat, ce sera très probablement le cas des libertés politiques. La classification fait émerger 4 ensembles selon un gradient allant des pays ayant les plus hauts niveaux de liberté à ceux qui sont les moins bien notés sur l'ensemble des indicateurs :
- 67 - La classe 1 est caractérisée par les niveaux les plus élevés, avec des pays comme la Norvège, la Suède, la Finlande, les Pays-Bas. Sa variance intra-classe est la plus faible : les profils des pays qui la composent sont décrits par des valeurs très proches, formant ainsi un groupe relativement homogène. Elle forme également une région contiguë assimilable à l'UE à 28, à laquelle il faudrait ajouter la Norvège, l'Islande et deux pays plus éloignés : la Mongolie et le Ghana.
- 68 - La classe 2 est une classe intermédiaire regroupant un ensemble disparate et relativement hétérogène de pays caractérisé par des valeurs correspondant aux moyennes de l'espace d'étude. On y trouve ainsi un certain nombre d'Etats d'Afrique de l'ouest, la Tunisie, tout un ensemble de pays du voisinage oriental de l'UE, la Hongrie, l'Inde, le Népal et le Kenya.
- 69 - La classe 3 forme une autre classe intermédiaire tout aussi hétérogène et dispersée spatialement, mais caractérisée par des scores plus faibles. Elle regroupe quelques pays

d'Afrique du Nord-Ouest (Algérie, Maroc, Mauritanie, Mali), d'Afrique orientale (Ethiopie, Tanzanie, Ouganda) ainsi qu'un certain nombre d'États du Proche-Orient et d'Asie centrale (Turquie, Irak, Jordanie, Liban, Afghanistan, Pakistan, Kirghizistan).

- 70 - La classe 4 regroupe les pays qui obtiennent les scores les plus faibles sur l'ensemble des indicateurs. On y trouve un grand nombre d'États d'Afrique centrale et du nord (les Soudan, l'Égypte, la Libye), l'ensemble de la Péninsule Arabique, la Syrie, le reste des pays d'Asie centrale, la Chine, le Belarus et la Russie.
- 71 Dans cette configuration, la région championne des droits de l'homme dans cette partie du Monde d'après la Freedom House correspond à l'UE à 28. Mais elle en excède les limites, en incluant les pays associés, et en exclut la Hongrie.

Figure 6. Analyse inductive sur les 7 composantes de l'indicateur Freedom of the World mesurant les libertés politiques et civiles (2020).



Analyse déductive : quelques contrastes entre pays de l'UE

- 72 L'analyse déductive fournit des résultats particulièrement intéressants, aux points de vue thématique et méthodologique (figure 7). D'un point de vue méthodologique, ils rappellent que l'objectif de l'analyse discriminante est de séparer des objets en fonction des moyens en sa possession : un échantillon d'apprentissage (une liste d'État : l'UE à 28 vs. le reste de l'espace d'étude) et des variables fournies. La faible puissance explicative de l'AFD en comparaison des méthodes inductives, ainsi que les probabilités d'appartenance à l'« Europe » relativement basses d'un certain nombre d'États membres, s'expliquent notamment par la proximité de pays non-membres avec l'UE. Ces pays sont caractérisés par des valeurs très élevées, voire supérieures à la moyenne de cette région. C'est le cas des pays scandinaves, comme l'Islande et la Norvège. En outre l'analyse montre que, s'il fallait trouver une variable différenciant un modèle de

démocratie européenne du reste du Monde – notamment de son voisinage –, ce serait sans doute à partir la variable D, qui correspond à la « Liberté d'expression et de croyance », légèrement moins élevée que pour le reste des variables pour cette partie de l'espace d'étude. Cela ne signifie pas que les pays de l'UE ne sont pas libres mais qu'ils ont tendance à moins se différencier du reste de l'espace d'étude pour cet indicateur (tableau 5). A l'inverse, l'autre variable qui semble le plus opposer l'UE au reste du Monde est la variable E, décrivant les droits d'association et d'organisation.

Figure 7. L'UE à 28 a posteriori de l'AFD sur les indicateurs mesurant les libertés humaines selon l'indicateur FIW.

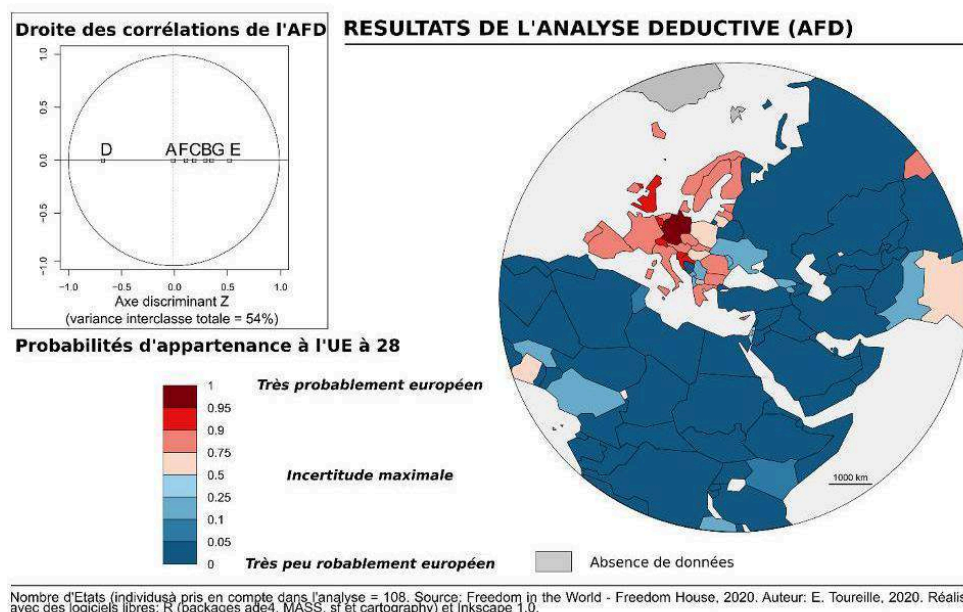


Tableau 5. Moyennes des régions définies a posteriori.

Région	A	B	C	D	E	F	G
UE28	11,8	15,0	10,4	14,5	11,6	13,5	14,3
Autre	3,6	5,1	3,0	6,7	4,3	4,0	5,8
Ensemble	7,7	10,05	6,7	10,6	7,95	8,75	10,05

La Turquie hors de l'UE, comme la plupart des pays non membres

- 73 Dans cette configuration, la Turquie est située hors de l'UE à 28 construite a posteriori à partir de l'analyse, comme d'ailleurs la plupart des Etats, à l'exception de l'Islande et de la Norvège. Notons que ce pays est par ailleurs situé en dessous de la moyenne de l'espace d'étude pour l'ensemble des indicateurs, derrière l'Ukraine, la Géorgie et Israël, par exemple. Il semble ainsi que – saisi sur la base du FIW, un indicateur parmi d'autres

– le critère des libertés humaines parvient assez bien à différencier l'UE du reste du Monde.

Tableau 6. Résultats de l'AFD sur une sélection de pays.

nom	Région d'appartenance a priori	A	B	C	D	E	F	G	Probabilité d'appartenance à l'UE à 28 (P)	
Allemagne	UE28	12	15	12	14	12	14	15	0,955	Max
Croatie	UE28	12	14	10	13	12	11	13	0,916	P > 0,5
Grèce	UE28	12	15	10	14	12	11	14	0,888	
France	UE28	12	15	11	14	11	13	14	0,868	
Islande	Autre	12	15	10	15	12	15	15	0,823	
Bulgarie	UE28	11	14	9	13	11	10	12	0,78	
Roumanie	UE28	12	14	9	13	11	12	12	0,774	
Israël	Autre	12	13	8	12	9	11	11	0,43	
Géorgie	Autre	8	9	7	10	7	8	12	0,143	
Ukraine	Autre	9	12	6	11	7	7	10	0,1	
Turquie	Hors EA*	5	8	3	5	3	3	5	0,02	
Russie	Autre	0	3	2	3	3	2	7	0,014	
Maroc	Autre	5	5	3	7	5	5	7	0,014	
Azerbaïdjan	Autre	0	2	0	2	1	0	5	0,002	
Syrie	Autre	0	0	0	3	0	0	0	0	Min

* Echantillon d'apprentissage

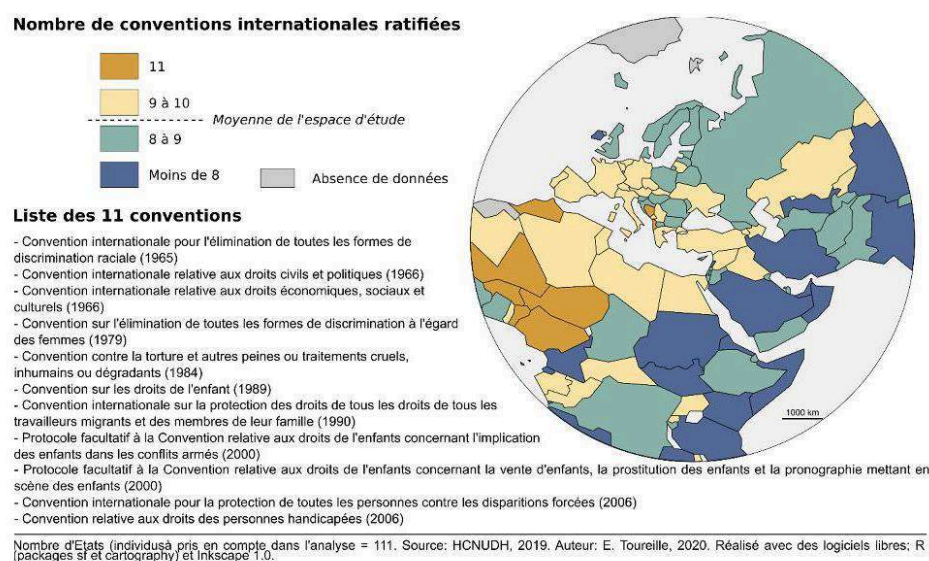
Une question qui reste avant tout politique

- 74 En fin de compte, cette dernière analyse révèle que bon nombre des Etats décrits par des probabilités intermédiaires légèrement inférieures à 0,5 sont principalement des pays du voisinage de l'UE à 28 (Ukraine, Moldavie, Géorgie). Deux explications sont possibles : soit il s'agit de candidats potentiels, qui ont commencé à intégrer l'acquis communautaire dans ce domaine ; soit l'utilisation de l'UE à 28 pour construire l'échantillon d'apprentissage n'est pas le seul pertinent pour évaluer les questions de liberté humaines. En effet, l'UE n'est pas la seule organisation dans la région à revendiquer un pouvoir normatif dans cet espace. Dans ce domaine, le rôle du conseil

de l'Europe (CE) est important aussi. C'est d'ailleurs dans le cadre de cette organisation moins sélective qu'agit la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH).

- 75 Appliquée à la démarche de régionalisation proposée, la thématique des libertés humaines nous ramène finalement au thème des organisations internationales et de leur pouvoir normatif. Cependant, quelques faits nous poussent à relativiser cette observation. Si l'on reprend une variable manifestant un engagement politique des États, telle que la ratification des conventions internationales défendues par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH), la géographie obtenue ne permet pas de retrouver l'UE à 28 : un certain nombre d'États décrits par des scores relativement bas pour les indicateurs FIW et qui ne sont pas situés dans la même région que les pays de l'UE font partie de ceux qui ont ratifié le plus de conventions internationales (figure 8). A l'inverse, certains États membres n'ont pas ratifié toutes les conventions (notamment la Convention internationale de 1990 sur la protection des droits des travailleurs migrants et les membres de leur famille et la Convention internationale de 2006 pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées). L'« Europe » apparaît donc comme un espace morcelé. Cette observation rappelle que la ratification d'une convention, dont l'application n'est assortie d'aucune forme de contrôle, ne signifie pas nécessairement qu'elle sera traduite en droit national et encore moins qu'elle sera appliquée avec succès.

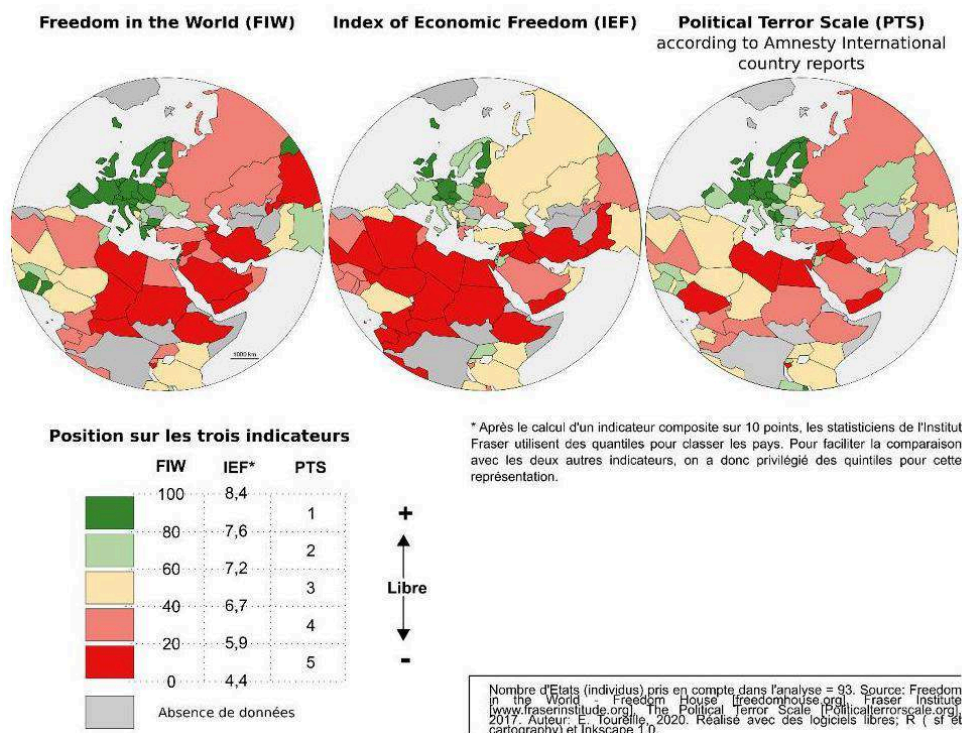
Figure 8. Nombre de conventions internationales relatives aux droits de l'homme ratifiées par État.



- 76 Enfin, le résultat de l'analyse est bien entendu dépendant du choix des variables et donc finalement du modèle statistique proposé pour rendre compte du phénomène. Une rapide comparaison des trois indicateurs présentés plus haut (FIW, PTS, IEF, figure 9) révèle des variations fortes d'une représentation à l'autre. S'ils s'accordent sur des noyaux de pays très libres (Finlande, Royaume-Uni, Danemark, Allemagne, par exemple) ou très peu libres (Syrie, Yémen, Pakistan), la position de certains États varie d'un indicateur à l'autre. C'est le cas du Ghana : placé parmi les pays les plus libres par le FIW, il est considéré comme un pays relativement libre pour l'IEF et est en position intermédiaire par le PTS. On observe d'ailleurs que l'IEF donne l'image la plus

contrastée pour les pays européens, avec des pays d'Europe méditerranéenne (France, Espagne, Italie, Portugal) et certains pays scandinaves (Norvège, Suède) moins bien positionnés : ces pays sont susceptibles d'être moins compatibles avec un modèle de liberté qui dans ses indicateurs donne une part importante au non-interventionnisme étatique dans les affaires économiques. Le PTS construit à partir de l'analyse des rapports de l'ONG Amnesty International est également plus sévère que le FIW pour les pays membres : l'Italie, l'Espagne, la Pologne, la Hongrie, la Croatie, la Grèce et la Bulgarie, par exemple, ne se trouvent pas dans la catégorie décrite par le plus haut niveau de liberté. Sur la base de ces trois indicateurs, la position de la Turquie est relativement éloignée de celles des pays membres, même si l'écart qui la sépare de ces derniers est moins net dans le cas de l'EIF.

Figure 9. Différentes représentations pour un même objectif : comparaison de trois indices de libertés humaines.



Discussion et perspectives : espaces, temps et territoire

- 77 L'exercice présenté ici ne doit pas être pris pour plus qu'il n'est. C'est un exercice intellectuel qui ne prétend pas à l'exhaustivité, qui n'a aucune visée normative. Il peut être un prélude à une réflexion générale sur la démarche de la régionalisation en réfléchissant à un moyen parmi d'autres de la mettre en œuvre dans une perspective de recherche empirique.

Laisser émerger des formes spatiales inattendues

- 78 Le recours aux deux méthodes proposées n'est pas qu'un point de détail. Il pose une question de fond sur la régionalisation en montrant qu'il y a une différence entre régionaliser le Finistère asiatique (méthodes inductive) et chercher une région particulière dans cet espace (méthode déductive). Ensuite, l'intérêt principal de la méthodologie employée est de laisser la porte ouverte à l'apparition de formes régionales inattendues : l'UE obtenue *a posteriori* ne coïncide pas nécessairement avec ses géographies connues *a priori*. Elle laisse également la place à une pluralité de représentations possibles de cet espace, revenant à l'essence même de l'acte de régionalisation : la « région n'est pas une entité 'naturelle' ou 'absolue', qui existerait de façon indépendante dans le monde réel et n'attendrait que d'être découverte [il] s'agit plutôt d'une construction intellectuelle qui n'existe que dans l'esprit du 'régionalisateur', c'est le résultat d'un processus de régionalisation » (Coffey, 1995).
- 79 Dans le cadre de ce travail, la régionalisation repose sur le formalisme logico-mathématique à travers le recours aux méthodes d'analyse de données. Ce formalisme n'est ni moins bon ni meilleur que d'autres dont il est complémentaire pour l'analyse de l'espace politique (analyse de discours, analyse des systèmes d'acteurs, etc.). Il ne préserve pas des risques de dérives inhérents à tout travail de régionalisation qui pose la question de la différence entre un « ici » et un « là-bas », en l'occurrence entre un « Nous » et un « Autre ». En d'autres termes, le choix des critères, des indicateurs statistiques, du type d'analyse et surtout de l'interprétation peut être l'objet de manipulation et d'utilisation partiales. Comme toute méthode, c'est à nos yeux l'explicitation de ces différents choix et la restitution du contexte de leur utilisation qui permettent de développer une investigation critique, consciente de ses biais et réflexive.
- 80 Dans le cas présent l'étude proposée reste soumise à la critique de toute régionalisation : contingente, elle peut être raffinée pour gagner en généralité (multiplication des critères, introduction de critères de régionalisation sur des flux pour des régions fonctionnelles, par exemple), même si le choix volontairement restreint et réducteur des indicateurs est un parti pris pour interroger de manière volontairement provocatrice cet objet politique complexe²⁶.

La région, « morceau de l'espace terrestre » contigu

- 81 Au-delà de l'intérêt déjà souligné de la méthode, l'apport thématique principal de ces trois analyses est qu'elles conduisent toutes dans l'ensemble à des découpages régionaux contigus. En effet, les deux types d'analyses proposées (inductive et déductive) n'intégraient pas de contrainte de contiguïté *a priori* : elles sont plus des classifications que des régionalisations (de Ruffray, 2007). Pourtant, une région (à la différence d'un territoire qui peut être fragmenté ou réticulaire) est généralement considérée comme un morceau d'espace d'un seul tenant. Il est donc remarquable que, sans induire *a priori* la construction de régions, les résultats conduisent à ce type d'objet spatial. Ce dernier point suggère ainsi la pertinence d'un raisonnement régional dans le cas de l'analyse de l'espace européen.
- 82 Ce résultat n'aurait pas été le même si l'on n'avait pas considéré une « Europe » étendue mais l'ensemble des pays du Monde. La restriction de l'analyse à cet espace

d'étude s'explique par la volonté de ne pas prendre le risque d'intégrer les « Europes projetées » (territoires produits des anciennes colonisations de peuplement européens d'outre-mer ; Lévy, 1997). Compte tenu d'un référentiel supposant le recours à des régions contiguës, il aurait été surprenant d'inclure *a priori* la Nouvelle-Zélande ou l'Argentine dans cet ensemble.

Au-delà de l'État, l'enjeu des bases de données harmonisées

- 83 L'analyse de données pour questionner la cohérence d'un objet spatial peut être répliquée pour d'autres objets et d'autres variables. Une perspective située dans la continuité directe de cette étude serait bien sûr de reproduire l'analyse en considérant comme individu statistique (unité élémentaire à agréger) non plus les Etats mais des objets localisés à échelle infra-étatique (villes, régions infranationales, par exemple), afin de laisser ouverte à la fois la définition de la macrorégion mais également la possibilité de transcender les frontières nationales. En effet, après tout, il est possible que les limites ne passent pas exactement par les limites des Etats. Certains processus spatiaux, comme le développement de régions transfrontalières, peuvent intégrer davantage les territoires situés à proximité des frontières que ceux situés au centre des territoires nationaux. Un obstacle majeur à ce type d'ambition reste néanmoins les problèmes posés par la construction de bases de données harmonisées à cette échelle d'analyse, relativement rares et dont la construction n'est pas facile (Beckouche, 2017).

Vers des analyses multirégionales ?

- 84 L'autre question sur laquelle débouche ce travail se situe du côté de la définition de l'objet recherché. Comme suggéré dans la partie consacrée aux libertés humaines, l'UE n'est pas le seul vecteur d'intégration régionale dans cette partie du Monde : elle n'est pas l'« Europe ». Il faudrait donc sans doute reproduire l'analyse avec d'autres géométries d'« Europe » possibles et ainsi mener ce que l'on pourrait appeler une analyse « multirégionale » (au sens de l'analyse multi-niveau en statistique). En renversant la perspective, l'objectif, une fois un ensemble déterminé de variables, pourrait être de trouver la région d'agrégation qui rend compte avec le plus de netteté de la différenciation spatiale d'un phénomène. Cette observation permet de rappeler que l'intégration macrorégionale se fait souvent à la marge des ensembles politiques : dans le cas des flux et circulations (la région fonctionnelle ou polarisée reste la grande absente de cette analyse), l'émergence et l'intensification de ces derniers s'accompagnent de montages politiques tels que les accords bilatéraux, d'association et autres unions douanières qui ne recourent pas les mêmes découpages politiques, dans le cadre d'une économie ouverte où la régionalisation s'appuie sur le rôle de la hiérarchie internationale du travail, sur les échanges inégaux basés et sur la « complémentarité » entre territoires (Wallerstein, 2009 ; Beckouche, 2008).

L'intégration régionale : un processus

- 85 Les régionalisations proposées dans cet article présentent des images instantanées des proximités entre pays et de l'émergence éventuelle de régions parfois assimilables à l'« Europe » à un instant donné. Or, que cela soit par les flux ou la construction de relations plus ou moins symboliques ou formelles entre territoires, l'intégration

régionale est un processus qui doit nécessairement être saisi dans le temps. Dans le sillage de ce type d'investigation, on pourrait s'intéresser non plus à des situations statiques mais aux trajectoires des Etats. Ainsi, plus que le nombre de conventions internationales ratifiées, c'est peut-être la synchronicité des ratifications pour des ensembles de pays qui peut révéler indirectement des effets de convergence plus ou moins guidés par le rôle normatif des institutions. L'intégration régionale peut être un processus continu dans le temps, lié à des interactions, à une intégration formelle ou au rôle de puissance normative d'une organisation. Mais elle peut être également plus complexe : le voisinage de l'UE connaît nombre de trajectoires ralenties ou brisées par des guerres ou des changements politiques violents, qui ont orienté certains Etats vers d'autres trajectoires et d'autres modèles.

BIBLIOGRAPHIE

- AHNSTRÖM L. (1993), "Europe: Culture area, geo-ideological construct or illusion?", *Norsk Geografisk Tidsskrift/Norwegian Journal of Geography*, 47, 2, pp. 57-67.
- BAUDELLE G. (2009), *L'Europe - aménager les territoires*, Paris, Armand Colin.
- BEAUJEU-GARNIER J. (1971), *La géographie : Méthodes et perspectives*, Paris, Masson.
- BECKOUCHE P. (2008), *Les Régions Nord-Sud : Euromed face à l'intégration des Amériques et de l'Asie orientale*, Paris, Belin.
- BECKOUCHE P. (2017), *Europe's Mediterranean Neighbourhood. An integrated geography*, Cheltenham-Northampton, Elgar.
- BEGUIN H. (1978), *Méthodes d'analyse géographique quantitative*, Paris, Litec.
- BOULINEAU E., BONERANDI E. (2014), *La pauvreté en Europe : Une approche géographique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- BOZARSLAN H. (2004), *Histoire de la Turquie contemporaine*, Paris, La Découverte, Coll. Repères.
- BRENNETOT A., EMSSELLEM K., GUERIN-PACE F. & GARNIER B. (2013), « Dire l'Europe à travers le monde. Les mots des étudiants dans l'enquête EuroBroadMap », *Cybergeo : European Journal of Geography*, <https://doi.org/10.4000/cybergeo.25684>.
- BRUNET R., FERRAS R. & THERY H. (dir.) (1992), *Les Mots de la géographie, dictionnaire critique*, Paris, Reclus, La Documentation Française, 520 p.
- CAHU E. (2017), *Géographie de la justice pénale en France : l'équité à l'épreuve des territoires*, Thèse de doctorat, Université de Rouen – Normandie.
- CAUTRES B., MONCEAU N. (2011), *La Turquie en Europe : L'opinion des Européens et des Turcs*, Paris, Presses de Sciences Po.
- CHABAN N., HOLLAND M. (eds.), (2014), *Communicating Europe in time of crisis. External perceptions of the European Union*, Basingstoke-New York, Palgrave-Macmillan.

- COFFEY W. (2^e éd., 1995), « Géographie, économie, science régionale », in BAILLY A., FERRAS R. & PUMAIN D., *Encyclopédie de Géographie*, Paris, Economica, pp. 141-157.
- DESROSIERES A. (dir.) (1993), *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 440 p.
- DE RUFFRAY S. (1996), « Contribution à l'élaboration d'une méthodologie de développement local et à la conception d'un outil d'aide à la décision : application au pays de Bitche », *Revue de Géographie de l'Est*, 3-4, Nancy, Association des Géographes de l'Est, pp. 291-313.
- DE RUFFRAY S. (2006), *L'avenir de la géographie est-il imprécis et incertain ?*, Colloque Géopoint, 6 p.
- DE RUFFRAY S. (2007), *L'imprécision et l'incertitude en géographie. L'apport de la logique floue aux problèmes de régionalisation*, Volume 1, Mémoire d'Habilitation à Diriger les recherches, soutenu le 17 décembre 2007, Université Paris Diderot – Paris 7, 284 p.
- DIDELON C., GRASLAND C. & RICHARD Y. (dir.) (2008), *Atlas de l'Europe dans le Monde*, Paris, Reclus, La Documentation Française, 260 p.
- DIDELON C. (2010), « Une vision de l'Europe, Le tracé de l'Europe des chercheurs impliqués dans ESPON », *Annales de géographie*, 673, pp. 211-228, <https://doi.org/10.3917/ag.673.0211>.
- DUROUDIER S. (2018), *Ségrégations et discontinuités dans les villes intermédiaires des États-Unis*, Thèse de doctorat, Université Paris Diderot.
- FRANÇOIS J.-C. (2007), « La carte scolaire et ses contours », in SAINT-JULIEN T., LE GOIX R., *La Métropole parisienne. Centralités, inégalités, proximités*, Paris, Belin, pp. 185-207.
- GANA A., RICHARD Y. (2014), *La régionalisation du monde : Construction territoriale et articulation global-local*, Tunis-Paris, IRMC-Karthala.
- GRATALOUP C. (2009), *L'invention des continents : comment l'Europe a découpé le Monde*, Paris, Larousse.
- GUÉRIN-PACE F., TOUREILLE E. & GRASLAND C. (2014), "The world and Europe in the eyes of Turkish undergraduate students", *Belgeo*, 4, doi: 10.1007/978-3-319-89632-8.
- GRASLAND C., HAMEZ G. (2005), « Vers la construction d'un indicateur de cohésion territorial européen », *L'Espace géographique*, 34, 2, Paris, Belin, pp. 97-116.
- GRASLAND C., VAN HAMME C. (2010), « La relocalisation des activités industrielles : une approche centre-périphérie des dynamiques mondiale et européenne », *L'Espace géographique*, 39, 1, Paris, Belin, pp. 1-19.
- JUILLARD E. (1962), « La région, essai de définition », *Annales de géographie*, 71, 387, Paris, A. Colin, pp. 483-499.
- LEVY J. (1997), *Europe. Une géographie*, Paris, Hachette.
- LEBART L., PIRON M. & MORINEAU A. (4^e éd., 2006), *Statistique exploratoire multidimensionnelle*, Paris, Dunod.
- LEWIS M.W., WIGEN K. (1997), *The myth of continents : A critique of metageography*, Berkeley, University of California Press.
- LUCARELLI S., FIORAMONTI L. (dir.) (2009), *The External Image of the European Union, Phase Two*, Rapport remis à la Commission Européenne dans le cadre du sixième programme cadre de l'UE, projet 5.2.1, http://www.asstrid-online.it/static/upload/protected/GARN/GARNET_UE-external-image_Reserarch_01_09.pdf.

- LUCARELLI S. (2014), "The EU's Leadership in Global Governance: Perception from the Others", in CHABAN N., HOLLAND M., *Communicating Europe in times of crisis*, Basingstoke-New York, Palgrave-Macmillan, pp. 45-64.
- MONTELLO D.R. (2003), "Regions in Geography: Process and Content", in DUCKHAM M., GOODCHILD M.F. & WORBOYS M.F. (dir.), *Foundation of geographic information science*, London, Taylor & Francis, pp. 173-189.
- NYE J.S. (2004), "Soft Power and American Foreign Policy", *Political Science Quarterly*, 119, 2, pp. 255-270, <https://doi.org/10.2307/20202345>.
- OLLIVON F. (2018), *La Prison chevillée au corps. Pour une approche géographique du placement sous surveillance électronique*, Thèse de doctorat, Université Lyon 2.
- PEROUSE J.-F. (2004), « La Turquie est-elle intégrable ? Quelques réflexions sur des frontières de part et d'autre imaginées », *Outre-Terre*, 7, 2, pp. 355-374.
- PONSARD C., TRANQUI P. (1984), « La régionalisation floue de l'économie européenne », *Revue d'économie politique*, Paris, Dalloz, pp. 1-25.
- POON J., THOMPSON P.H., EDMUND R. & KELLY P.F. (2000), "The myth of the Triad? The Geography of Trade and Investment 'Blocs'", *Transactions*, 25, 4, Oxford, J. Wiley, pp. 427-444.
- RICHARD Y. (2008), « L'Union Européenne et ses voisinages. Organiser la relation pour construire une région mondiale », in RICHARD Y. (dir.), *Union européenne - voisinages, la quête d'une intégration régionale*, Paris, Ladyss, coll. Strates, pp. 9-22.
- ROLLAND-MAY C. (1987), « La théorie des ensembles flous et son intérêt en géographie », *L'Espace géographique*, 16, 1, Paris, Belin, pp. 42-50.
- SANDERS L. (1989), *L'Analyse des données appliquée à la géographie*, Paris, Lavoisier.
- SANTAMARIA F. (2015), *L'Union européenne et l'aménagement de son espace*, Mémoire d'habilitation à diriger les recherches, Rennes, Université Rennes 2.
- SEN A. (1992), *Inequality Reexamined*, Oxford, Oxford University Press, 224 p.
- TAYLOR P.J. (1977), *Quantitative methods in geography : An introduction to spatial analysis*, Boston Atlanta Dallas, Houghton Mifflin company.
- TOUREILLE E. (2017), *La Turquie en Europe, la Turquie dans le Monde ; analyse d'une catégorie macro-régionale au regard d'une géographie des représentations de l'Europe et du Monde turco-centrée*, Thèse de doctorat, Paris, Université Paris Diderot.
- TRABELSI J., VEREZ J.-C. (2009), « Les inégalités dans le domaine de l'éducation en Turquie », *Compte rendu du Colloque International « Inégalités de développement dans les pays méditerranéens »*, Istanbul, Université Galatasaray, 21-23 mai 2009, 31 p.
- VANDERMOTTEN C., DEZERT B. (2008), *L'identité de l'Europe. Histoire et géographie d'une quête d'unité*, Paris, A. Colin, 334 p.
- VELTZ P. (2014), *Mondialisation, villes et territoires. L'économie d'archipel*, Paris, PUF.
- VEREZ J.-C. (2008), « La Turquie au carrefour des pays en développement émergents et industrialisés », *Revue Tiers Monde*, 194, 2, Paris, A. Colin, pp. 281-306.
- VON HIRSCHHAUSEN B. (2017), « Leçon des frontières fantômes : les traces du passé nous viennent (aussi) du futur », *L'Espace géographique*, 46, 2, Paris, Belin, pp. 97-105.

WALLERSTEIN I. (2009), *Comprendre le monde, introduction à l'analyse des systèmes-monde*, Paris, La Découverte, 182 p.

WOOD R.D., GIBNEY M. (2010), "The political terror scale (PTS): A re-introduction and a comparison to CIRI", *Human Rights Quarterly*, 32, 2, pp. 367-400.

YERASIMOS S. (2005), « L'Europe vue de la Turquie », *Hérodote*, 118, pp. 68-81.

NOTES

1. Source : Trésor de la Langue Française Informatisé, <http://atilf.atilf.fr>, dernière consultation le 08.12.2019.

2. *Ibid.*

3. Entretien avec des journalistes réalisé le 7 novembre 2002, *Le Monde*, 9 novembre 2002.

4. Voir sur ce point la critique de la « Géographie pré-texte » comme élément de disqualification de la candidature turque à l'UE par les géographes P. Clerc et C. Grataloup, 2008 (« Paroles de géographes, arrêtons de caricaturer la géographie pour exclure la Turquie de l'Europe ! », 2005, Café Géographique [disponible sur le site : <http://cafe-geo.net>]; P. Clerc, « Turquie : la géographie-prétexte », *Le Monde*, 18 novembre 2002).

5. Le recours aux probabilités n'est pas un choix usuel dans l'approche par le flou qui préfère généralement une métrique possibiliste pour distinguer les différentes franges d'appartenance à l'ensemble.

6. Mettre sur un même plan les valeurs de l'UE et ses objectifs ne va pas de soi, dans la mesure où les valeurs décrites dans l'Article 2 du TSUE sont explicitement mentionnées comme conditionnant l'adhésion, néanmoins, le contenu de l'Article 3 dans la mesure où il définit les objectifs de l'Union dans les grandes lignes conditionne indirectement l'adhésion dans la mesure où tout Etat candidat doit être en conformité avec ces objectifs. Le fait que certains éléments, notamment concernant le volet économique, fassent directement écho aux critères de Copenhague vont dans ce sens.

7. Promouvoir la paix s'applique bien entendu à la fois à la politique extérieure et intérieure de l'UE, mais dans la mesure où le prérequis à toute adhésion implique l'absence de risque de guerre potentiel.

8. Ici une CAH selon la méthode Ward (distance euclidienne passée au carré) sur le tableau des données centrées-réduites.

9. On recourra ici, compte tenu du petit effectif de l'ensemble, à une méthode d'analyse discriminante linéaire.

10. Préférable au taux de chômage car comparable d'un Etat à l'autre (Boulineau et Bonerandi, 2014).

11. L'analyse ne concerne que les pays pour lesquels on dispose de l'ensemble des données dans le RDH 2014 (soit 77 pays de l'espace d'Etude, 28 appartenant à l'UE à 28 et 49 n'appartenant pas à l'UE à 28).

12. Coefficient de Bravais-Pearson = -0,86.

13. Dans le cas turc, par exemple, mesurer la place des minorités est problématique d'un point de vue juridique et statistique dans la mesure où la définition officielle des minorités dans le pays ne prend pas en compte un certain nombre de minorités linguistiques (Arabes, Kurdes) ou de minorités religieuses (Alevites), les trois seules minorités reconnues étant les minorités arméniennes, grecques et juives reconnues par le Traité de Lausanne, et représentant au maximum 400 000 personnes en Turquie si l'on en croit les estimations (Bozarslan, 2005).

14. L'introduction d'un taux de participation au marché du travail (rapport des femmes actives sur la population active totale) a également été envisagée. Cependant, le test statistique univarié

préalable à l'AFD (analyse de la variance) n'étant pas significatif, il n'a pas été retenu dans la liste des variables descriptives.

15. Suite à une analyse bivariée de la variance à un facteur, non significative ($p(z) = 0,678$, $p(z) > 0,05$).

16. Même si de rares exemples existent, comme dans l'ouvrage précédemment cité de L. Sanders (1989, p. 145-157).

17. Pour cette section, merci à A. Brennetot et aux membres du projet CARTIL de m'avoir autorisé à consulter leur inventaire des indices de libertés humaines pour trouver ces trois exemples.

18. Pour en savoir plus sur la méthodologie employée et voir la liste précise des questions soumises aux experts pour chaque thématique, voir : <https://freedomhouse.org/reports/freedom-world/freedom-world-research-methodology>, dernière consultation le 03.07.2020.

19. Le gouvernement ou l'autorité nationale sont élus à travers des élections libres, tenue d'élections libres régulières, l'organisation des élections est juste et menée de manière impartiale.

20. Possibilité de participation de plusieurs partis politiques aux élections et existence d'organisations politiques, possibilités effectives pour l'opposition de s'exprimer, influence sur le processus politique de pouvoirs extérieurs à la sphère politique.

21. Est-il composé de représentants élus, présence de corruption, niveau de transparence des décisions?

22. Présence de médias indépendants, possibilité d'exprimer sa foi religieuse ou son absence de foi en public comme en privé, liberté académique et absence d'endoctrinement politique dans le système scolaire, possibilité d'expression des opinions politiques ou sur des questions sensibles sans crainte de surveillance ou de rétribution.

23. Possibilité de se rassembler, présence d'ONG – notamment engagées sur la question des droits de l'Homme et les questions de gouvernance ou de liberté syndicale.

24. Présence d'une justice indépendante, droit à une procédure régulière en matière civile et pénale, protection contre l'utilisation illégitime de la violence physique, contre la guerre, les insurrections ; la loi et les pratiques politiques garantissent un traitement égal quels que soient les différents segments de la population.

25. Liberté de mouvement, y compris dans le changement de résidence, d'emploi et d'éducation, droit à la propriété individuelle et à la possibilité d'établir sa propre entreprise sans l'interférence d'acteurs étatiques, possibilité de jouir d'une liberté sociale incluant le choix du partenaire pour le mariage, le nombre d'enfants, protection contre la violence domestique ou de l'apparence, possibilité de jouir d'une égalité d'opportunité et de liberté face à l'exploitation économique.

26. En effet, dans la mesure où l'AFD sert, comme son nom l'indique, à discriminer, l'augmentation du nombre de variables d'analyse conduira nécessairement à optimiser sa puissance explicative tout en réduisant la facilité d'interprétation des résultats.

RÉSUMÉS

Comment différencier un Etat « européen » d'un Etat « non-Européen ? Cette question est au cœur du projet politique de l'UE qui a déjà statué sur ce point pour évaluer la candidature de nouveaux membres potentiels (cas du Maroc en 1987). Cependant, rien ne permet de définir

objectivement ce qu'est un Etat européen dans les textes officiels. Et la géographie, comme l'histoire, ou encore l'économie, ne proposent pas de définition consensuelle pour déterminer le contenu de cet objet flou que l'UE aurait vocation à incarner : l'« Europe ». Cet article propose de renverser la perspective : plutôt que de chercher dans des analyses *ad hoc* une définition de cette macro-région, il part du discours produit par les instances de l'UE pour proposer des régionalisations d'« Europe » possibles. En recourant à une combinaison de méthodes inductives et déductives venues de l'analyse des données, cet article sera l'occasion de proposer une régionalisation critique et floue de ce projet politique et de revenir au sens profond de l'acte de régionalisation.

How to make the difference between a “European” state and a “non-European” state? This question is at the heart of the EU's political project, which has already decided on this point to assess the candidacy of potential new members (case of Morocco in 1987). However, there is no way to objectively define what a European state is in official texts. And geography, like history or economics, does not propose a consensual definition to determine the content of this vague object that the EU would be called upon to embody: “Europe”. This article proposes to reverse the perspective: rather than seeking in *ad hoc* analyses a definition of this macro-region, it starts from the discourse produced by EU bodies to propose possible regionalizations of “Europe”. By using a combination of inductive and deductive methods from data analysis, this article will provide an opportunity to propose a critical and fuzzy regionalization of this political project. We will use this demonstration to take the chance to discuss the deep meaning of the act of regionalization.

INDEX

Mots-clés : Europe, UE, régionalisation, analyse de données, analyse factorielle discriminante

Keywords : Europe, EU, regionalization, data analysis, linear discriminant analysis

AUTEUR

ETIENNE TOUREILLE

CNRS – FR 2007 CIST, etienne.touaille@gmail.com